Soixante-quatorzième année. — N° 248. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 16 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97. PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 25 septembre 1942 relatif à la prise de possession par l'Union générale des Israélites de France des biens de certaines associations dissoutes (p. 3181).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 14 octobre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3182).

Arrêtés portant démissions d'office et révocations (conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 3182).

Arrêté portant mutations (commissaires de police) (p. 3183).

Arrêté portant nominations (commandants des gardiens de la paix et officiers de paix) (rectificatif) (p. 3183).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 3033 du 9 octobre 1942 accordant les pouvoirs d'officier d'état civil à l'agent consulaire de France à Belem de Para (p. 3183).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 3183).

Arrêtés portant délégation, maintien à la disposition, démissions d'office, et nominations (magistrature et justices de paix) (p. 3183).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 3184).

Arrêtés nommant les membres du conseil supérieur du notariat et des chambres nationales des avoués près les cours d'appel et les tribunaux de première instance, des huissiers, des agréés près les tribunaux de commerce et des commissaires-priseurs (p. 3184).

Ministère des finances.

Arrêté relatif aux prohibitions de sortie et aux engagements de non-réexportation et *tableaux* annexés (rectificatif) (p. 3185).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 12 septembre 1942 attribuant un crédit au département de la Seine pour le fonctionnement d'un service d'inspection (p. 3185).

Arrêté relatif à la circulation des denrées, produits alimentaires et animaux (rectificatif) (p. 3185).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décrets nos 3012 et 3013 du 13 octobre 1942 portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur à titre civil (p. 3186).

Arrêté du 1er octobre 1942 attribuant une indemnité de haute montagne au personnel de l'office national météorologique (p. 3186).

Arrêtés portant démission d'office (armée de l'air) (p. 3186).

Arrêtés portant nominations et retrait de fonctions (cadre administratif des établissements) (p. 3186).

Arrêté portant révocation d'un agent technique (p. 3186).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 3121 du 15 octobre 1942 nommant le directeur général responsable du comité général d'organisation de l'industrie textile (p. 3186).

Arrêté du 13 octobre 1942 relatif à l'organisation de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels (p. 3186).

Arrêté portant relèvement de fonctions (poudrerie de Sevran-Livry) (p. 3187).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés du 21 septembre 1942 fixant le montant de frais de tournées (inspection du travail) (p. 3187).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 2892 du 22 septembre 1942 reportant au 1er janvier 1942 la date d'application des dispositions des articles 8 et 9 du décret du 26 décembre 1940 relatif aux modalités de rattachement des services de la voirie départementale et vicinale à l'administration des ponts et chaussées (p. 3187).

Arrêté du 31 août 1942 relatif à l'approbation par le conseil de réseau des programmes généraux et projets de travaux et de fournitures passés pour la construction et l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger (p. 3187).

Arrêté du 31 août 1942 relatif à l'approbation par la commission des marchés des chemins de fer des marchés et traités passés pour la construction et l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger (p. 3187).

Arrêté portant nomination, mutations et réintégration (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (rectificatif) (p. 3188).

Liste supplémentaire d'admission à l'école polytechnique à la suite du concours de 1942 (p. 3188).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 13 octobre 1942 relatif à l'indemnité de départ colonial (p. 3188).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 3188).

Arrêtés portant nominations (inspection de la santé et sanatoriums publics) (p. 3188).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CHEF DU GOUVERNEMENT

Secrétariat général des anciens combattants.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 3188).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux exportateurs : Prohibitions de sortie (rectificatif) (p. 3188).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

Le commissaire général aux questions juives,

Vu le décret n° 164 du 26 février 1942 fixant les conditions du transfert à l'Union générale des Israélites de France des biens des associations juives dissoutes par la loi du 29 novembre 1941,

Arrête :

Article unique. — L'Union générale des Israélites de France prendra possession, le 28 septembre 1942, des biens de l'association juive dissoute ainsi dénommée :

Maison d'enfants de la vieille chapelle de l'association des Israélites pratiquants, 9, traverse Paragon, Marseille.

Fait à Vichy, le 25 septembre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Magnant (Aube), à la suite de la démission du maire, n'est plus apte à assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Magnant (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Magnant (Aube) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Gaultet (Marius) ; membres : MM. Blanchard (Paul), Seurat (Albert), Vernier (Paul), Regnier (Fernand).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Champdolent (Charente-Maritime) se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champdolent (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champdolent (Charente-Maritime) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Jean (Hippolyte) ; membres : MM. Dhaud (Augustin), Robineau (Marcel-Jules).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Tonnay-Boutonne (Charente-Maritime) n'apporte pas, dans sa majorité, une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tonnay-Boutonne (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Tonnay-Boutonne (Charente-Maritime) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Girouin (Gaston) ; membres : MM. Giraudeau (Abel), Bellamy (Alexandre), Guilbot (René), Pinaud (Maurice).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine), en raison des dissensions existant dans son sein et de son effectif réduit, est inapte à gérer de façon satisfaisante les affaires municipales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Hily (Albert) ; membres : MM. Jegu (Jean), Legloroux (Joseph), Guillard (François), Lhotellier (Rémy).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Sorigny (Indre-et-Loire) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sorigny (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sorigny (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Boutet (Georges) ; membres : MM. Arraut (Léon), Doyen (Henry), Maurice (Pierre), Moreau (Aimé), Thomas (Léon).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de la Chapelle-Vendômoise (Loir-et-Cher) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Chapelle-Vendômoise (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Chapelle-Vendômoise (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Rabier (Paul) ; membres : MM. Masne (Joseph), Robillard (Louis).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise) se trouve pratiquement réduit à un effectif ne permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Ballu (Marie) ; membres : MM. Vaillant (Sylvain), Comercon (Jacques), Dormoy (Jean).

Considérant que le conseil municipal de la commune de Pontcharra-sur-Turdine (Rhône), en raison des dissensions existant dans son sein, n'est plus apte à assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pontcharra-sur-Turdine (Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine (Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Lafage-Odilon (Jean-Louis) ; membres : MM. Terraillon (Joannès), Grimard (Albert), Lefèvre (Jean-Baptiste), Michalet (Jean), Boichon (Pierre).

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur :
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêtés du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 14 octobre 1942, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure :

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Odeillo-Via-Font-Romeu est modifiée ainsi qu'il suit :

Président : M. Mitjaville (Georges) ; membres : MM. le docteur Capelle, Goze (Jean), Gommy (Jean), Jacoupy (Philippe), Soler (Pierre).

Sont nommés membres de délégations spéciales :

Dans la commune de Roujan (Hérault), M. Fournier (Aimé), en remplacement de M. Milhau (Georges), démissionnaire.

Dans la commune de Lanouaille (Dordogne), M. de Lauzun (Guy).

Dans la commune de Laval-Pradel (Gard), M. Mathieu, en remplacement de M. Meirais.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 14 octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, la délégation spéciale instituée dans la commune de Coignières (Seine-et-Oise) est modifiée ainsi qu'il suit :

Président : M. Godot (Henri) ; membres : MM. Robin (Eugène), Torcheux (Marcel), Plet (Raymond).

Conseillers généraux et conseillers d'arrondissement.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Baraquin (René), conseiller général du canton de Villers-Cotterêts (Aisne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941,

Arrête :

M. Baraquin (René), conseiller général du canton de Villers-Cotterêts (Aisne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Besnard-Ferron, conseiller général du canton de Vendôme (Loir-et-Cher), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

M. Besnard-Ferron, conseiller général du canton de Vendôme (Loir-et-Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Carre (Gaston), conseiller général du canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

M. Carre (Gaston), conseiller général du canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Hunel, conseiller d'arrondissement du canton de Trouville (Calvados), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Hunel, conseiller d'arrondissement du canton de Trouville (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Dupuis, maire de la commune de Saint-Laurent-de-Blangy (Pas-de-Calais), se désintéresse des devoirs de sa charge et a, d'autre part, manifesté de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

M. Dupuis, maire de la commune de Saint-Laurent-de-Blangy (Pas-de-Calais), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Besnard-Ferron (Louis), maire de la commune de Villiers-sur-Loir (Loir-et-Cher), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Besnard-Ferron (Louis), maire de la commune de Villiers-sur-Loir (Loir-et-Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Bove (Henri), adjoint au maire de la commune de la Tremblade (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Bove (Henri), adjoint au maire de la commune de la Tremblade (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Coulet (Albert-Nestor), adjoint au maire de la commune de Montereau (Seine-et-Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Coulet (Albert-Nestor), adjoint au maire de la commune de Montereau (Seine-et-Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. de Baudre (Charles), adjoint au maire de la ville de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. de Baudre (Charles), adjoint au maire de la ville de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Lolliot (Charles) a usé à des fins personnelles de son mandat de syndic agricole de la commune de Trigny (Marne) et qu'il ne possède plus l'autorité morale désirable pour exercer ses fonctions de conseiller municipal,

Arrête:

M. Lolliot (Charles), conseiller municipal de la commune de Trigny (Marne), est révoqué de ses fonctions.

Considérant que M. Gautier (Henri), adjoint au maire de la commune de Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), n'assiste plus aux séances du conseil municipal et se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête:

M. Gautier (Henri), adjoint au maire de la commune de Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Commissaires de police.

Par arrêté du 8 octobre 1942:

M. Vatelot (Claude), commissaire stagiaire, est nommé à la délégation du service central de la police judiciaire à Paris (intérêt de service).

M. Prioux (André), candidat civil, est nommé commissaire stagiaire à la brigade régionale de police judiciaire à Paris.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1942: page 3159, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « Rampal (Jules) », lire: « Rampal (Denis) ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 3633 du 9 octobre 1942 accordant les pouvoirs d'officier d'état civil à l'agent consulaire de France à Belem de Para.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 26 octobre 1833,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Le Cointe, agent consulaire de France à Belem de Para (Brésil), est autorisé à faire les actes attribués aux consuls en qualité d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Les pouvoirs visés à l'article 1er sont strictement personnels et prendront fin au jour fixé pour la cessation des hostilités.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 9 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 octobre 1942, sont nommés, sur leur demande, attachés titulaires au ministère de la justice:

M. Lamarche, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon.

M. Sornay juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix.

Magistrature et justices de paix.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, M. Come, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, est délégué dans les fonctions de procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine.

Par arrêté interministériel en date du 12 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, M. Trotabas, juge de 2e classe, est, à compter du 1er mai 1942, maintenu pour une nouvelle période de trois ans à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour exercer les fonctions de juge au tribunal de première instance de la principauté de Monaco.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Albert, juge au tribunal de première instance de la Seine, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Siche, avocat général près la cour d'appel d'Alger, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Vignon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grenoble, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Candas, suppléant non rétribué du juge de paix de Mascara, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, M. Lafon, suppléant non rétribué du juge de paix d'Orléansville, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Par arrêté en date du 12 octobre 1942, M. Mischlich, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saverne, est délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1942: page 3381, 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « M. Adam, substitut du procureur de la République de 3e classe », lire: « M. Adam, juge d'instruction de 3e classe ».

Par arrêté en date du 13 octobre 1942, M. Ginet, juge de paix de Saint-Genis-Laval (Rhône) (2e classe), est nommé juge de paix de Sedan (cantons Sud et Nord) et Flize (Ardennes) (2e classe), en remplacement de M. Baudemant, qui a été nommé juge de paix de Nancy (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle) (1re classe).

Greffiers.

Par arrêté en date du 2 octobre 1942, M. Dreux (Jacques), secrétaire de la première présidence de la cour d'appel de Paris, est nommé greffier de 6e classe près ladite cour, en remplacement de M. Monneraud, dont la démission est acceptée.

Conseil supérieur du notariat.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942 le conseil supérieur du notariat, institué par la loi du 16 juin 1941, est composé de la façon suivante:

Président.

Me Jousselin, notaire à Paris.

Vice-président.

Me Thiron, notaire à Cormeilles (Eure).

Membres du bureau.

Me Chaine, notaire à Lyon (Rhône).
Me Delafon, notaire à Paris, prisonnier de guerre rapatrié.
Me Laguérenne, notaire à Confolens (Charente).
Me Nourrissat, notaire à Dijon (Côte-d'Or).
Me Page, notaire à Aix-les-Bains (Savoie).

Membres du conseil.

Me Bernet, notaire à Châteauroux (Indre).
Me Builo, notaire à Lansargues (Hérault).
Me Chateau, notaire à Vichy (Allier).
Me Collet, notaire à Paris.
Me Ducastelle, notaire à Saint-Quentin (Aisne).
Me Ferras, notaire à Eauze (Gers).
Me Fosse, notaire à Nîmes (Gard), prisonnier de guerre rapatrié.
Me Frebault, notaire à Auxerre (Yonne).
Me Gambier, notaire à Fontenay-le-Comte (Vendée).
Me Guigon, notaire à Lure (Haute-Saône).
Me Janvier, notaire à Chinon (Indre-et-Loire), prisonnier de guerre.
Me Laborie, notaire à Luzerche (Corrèze).
Me Lauriol, notaire à Loriol (Drôme).
Me Lebel, notaire à Nantes (Loire-Inférieure).
Me Martin, notaire à Château-Gontier (Mayenne).
Me Mingalon, notaire à Bastia (Corse).
Me Perrin, notaire à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Me Ruelle, notaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Me Sourdois, notaire à Mont-de-Marsan (Landes).
Me Saint-Geniest, notaire à Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne).
Me Tardif, notaire à Caen (Calvados).
Me Voituriez, notaire à Cambrai (Nord).

Chambre nationale des avoués près les cours d'appel.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942, la chambre nationale des avoués près les cours d'appel, instituée par la loi du 5 mars 1942, est composée de la façon suivante:

Président.

Me Legrand, avoué près la cour d'appel de Douai.

Vice-président.

Me Rouget, avoué près la cour d'appel de Paris.

Membres du bureau.

Me Chauvet, avoué près la cour d'appel de Poitiers, prisonnier de guerre rapatrié.
Me Magnin, avoué près la cour d'appel de Chambéry.
Me Michaud, avoué près la cour d'appel de Besançon.

Membres de la chambre.

Me Coirard, avoué près la cour d'appel d'Aix.
Me Couzin, avoué près la cour d'appel de Montpellier.
Me Dupuy, avoué près la cour d'appel de Dijon, prisonnier de guerre rapatrié.
Me Gadon, avoué près la cour d'appel de Limoges.
Me Gallois, avoué près la cour d'appel de Bourges.
Me Goubeaux, avoué près la cour d'appel de Nancy.
Me Griffaton, avoué près la cour d'appel d'Angers.
Me Guetat, avoué près la cour d'appel de Grenoble.
Me Guillaume, avoué près la cour d'appel d'Amiens.
Me Lassalée-Barrère, avoué près la cour d'appel de Pau.
Me Lejoindre, avoué près la cour d'appel de Paris.
Me Llenas, avoué près la cour d'appel de Toulouse.
Me Lucas, avoué près la cour d'appel de Rennes.
Me Marchand, avoué près la cour d'appel de Paris, prisonnier de guerre.
Me Mars, avoué près la cour d'appel d'Orléans.
Me Mauret, avoué près la cour d'appel de Lyon.
Me Page, avoué près la cour d'appel de Nîmes.
Me Reynouard, avoué près la cour d'appel de Riom.
Me Rinieri, avoué près la cour d'appel de Bastia.
Me Robinet, avoué près la cour d'appel de Bordeaux.
Me Tandonnet, avoué près la cour d'appel d'Agen.
Me Thiron, avoué près la cour d'appel de Caen.
Me Tissot, avoué près la cour d'appel de Rouen.

Chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942, la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance instituée par la loi du 5 mars 1942 est composée de la façon suivante:

Président.

Me Léveillé-Nizerolles, avoué près le tribunal de la Seine.

Vice-président.

Me Marandon, avoué près le tribunal de Soissons (Aisne).

Membres du bureau.

Me Cothenet, avoué près le tribunal de Bourges (Cher), prisonnier de guerre rapatrié.
Me Guadet, avoué près le tribunal de Coulommiers (Seine-et-Marne).
Me Porte, avoué près le tribunal de Grenoble (Isère).
Me Prunier, avoué près le tribunal de la Seine.
Me Viard, avoué près le tribunal de Lyon (Rhône).

Membres de la chambre.

Me Baby, avoué près le tribunal de Castres (Tarn).
Me Cartey, avoué près le tribunal de Marmande (Lot-et-Garonne).
Me Corteggiani, avoué près le tribunal de Corte (Corse).
Me Degouy, avoué près le tribunal de Lille (Nord).
Me Gerardin, avoué près le tribunal de Limoges (Haute-Vienne), prisonnier de guerre rapatrié.
Me Gouais-Lanos, avoué près le tribunal de Bordeaux (Gironde).
Me Hébert, avoué près le tribunal du Mans (Sarthe).
Me Jarre, avoué près le tribunal de Chambéry (Savoie).
Me Launay, avoué près le tribunal de Châteaulin (Finistère), prisonnier de guerre rapatrié.
Me Niaux, avoué près le tribunal de la Rochelle (Charente-Maritime).
Me Neveu, avoué près le tribunal de Nice (Alpes-Maritimes).
Me Ozanne, avoué près le tribunal de Rouen (Seine-Inférieure).
Me Perrin, avoué près le tribunal de Besançon (Doubs).
Me Pfulb, avoué près le tribunal de Langres (Haute-Marne).
Me Renard, avoué près le tribunal de Tours (Indre-et-Loire).
Me Renon, avoué près le tribunal de Cusset (Allier).
Me Rolland, avoué près le tribunal de Caen (Calvados).
Me Simon, avoué près le tribunal d'Alès (Gard).
Me Surbezy, avoué près le tribunal de Narbonne (Aude).
Me Thorel, avoué près le tribunal de la Seine.
Me Vial, avoué près le tribunal de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Me Vigneron, avoué près le tribunal de Pau (Basses-Pyrénées).

Chambre nationale des huissiers.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942, la chambre nationale des huissiers, instituée par la loi du 20 mai 1942, est composée de la façon suivante:

Président.

Me Mathieu, huissier du tribunal d'Epinal (Vosges).

Vice-président.

Me Gozier, huissier du tribunal de la Seine.

Membres du bureau.

Me Bellanger, huissier du tribunal de la Seine.
Me Delsaux, huissier du tribunal de Reims (Marne).
Me Larochette, huissier du tribunal de Lyon (Rhône).
Me Perigaud, huissier du tribunal du Havre (Seine-Inférieure).
Me Savoye, huissier du tribunal de Pau (Basses-Pyrénées), prisonnier de guerre rapatrié.

Membres de la chambre.

Me Aubertin, huissier du tribunal de Besançon (Doubs).
Me Bernard, huissier du tribunal de Grasse (Alpes-Maritimes).
Me Besson, huissier du tribunal de Moissac (Tarn-et-Garonne).
Me Clément, huissier du tribunal de la Seine, prisonnier de guerre rapatrié.
Me Cointreau, huissier du tribunal de la Flèche (Sarthe).
Me Darchy, huissier du tribunal de Mortagne (Orne).
Me Dugue, huissier du tribunal d'Orléans (Loiret).
Me Duprez, huissier du tribunal de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).
Me Filippi, huissier du tribunal de Bastia (Corse).
Me Kerloch, huissier du tribunal de Quimper (Finistère).
Me Laverat, huissier du tribunal de Bourges (Cher).
Me Madier, huissier du tribunal de Niort (Deux-Sèvres).
Me Maitre, huissier du tribunal de Soissons (Aisne), prisonnier de guerre rapatrié.
Me Montagnat, huissier du tribunal de Grenoble (Isère).
Me Michonet, huissier du tribunal de Guéret (Creuse).
Me Prieur, huissier du tribunal de Montpellier (Hérault).
Me Rebouilh, huissier du tribunal de Libourne (Gironde).
Me Soulard, huissier du tribunal de Dijon (Côte-d'Or).
Me Tellier, huissier du tribunal de Chambéry (Savoie).
Me Verdié, huissier du tribunal de Figeac (Lot).
Me Vian, huissier du tribunal d'Avignon (Vaucluse).
Me Vigneron, huissier du tribunal de Moulins (Allier).

Chambre nationale des agréés près les tribunaux de commerce.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942, la chambre nationale des agréés près les tribunaux de commerce instituée par la loi du 8 décembre 1941 est composée de la façon suivante:

Président.

M. Robyn, agréé près le tribunal de commerce de Roubaix (Nord), prisonnier de guerre rapatrié.

Vice-président.

M. Menand, agréé près le tribunal de commerce de la Seine.

Membres du bureau.

M. Beguin, agréé près le tribunal de commerce de Limoges (Haute-Vienne).
M. Bourgeois, agréé près le tribunal de commerce de Lyon (Rhône).
M. Roux, agréé près le tribunal de commerce de Tours (Indre-et-Loire).

Membres de la chambre.

M. Autier, agréé près le tribunal de commerce de Poitiers (Vienne).
M. Boitier, agréé près le tribunal de commerce de Rouen (Seine-Inférieure).
M. Bréau, agréé près le tribunal de commerce de Toulouse (Haute-Garonne).
M. Duchamp, agréé près le tribunal de commerce de Tarare (Rhône).
M. Faque, agréé près le tribunal de commerce de Rouen (Seine-Inférieure).
M. Garnier, agréé près le tribunal de commerce d'Amiens (Somme).
M. Guelot, agréé près le tribunal de commerce de la Seine, prisonnier de guerre rapatrié.
M. Hardy, agréé près le tribunal de commerce de la Seine.
M. Siccardi, agréé près le tribunal de commerce de Menton (Alpes-Maritimes).
M. Juge, agréé près le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
M. Maestracci, agréé près le tribunal de commerce de Bastia (Corse).
M. Magnoux, agréé près le tribunal de commerce de Caen (Calvados).
M. Massard, agréé près le tribunal de commerce de Flers-de-l'Orne (Orne).
M. Moretti, agréé près le tribunal de commerce d'Annonay (Ardèche).
M. Touton, agréé près le tribunal de commerce de Bordeaux (Gironde).
M. Ursot, agréé près le tribunal de commerce de Dijon (Côte-d'Or).

Chambre nationale des commissaires-priseurs.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, en date du 15 octobre 1942, la chambre nationale des commissaires-priseurs, instituée par la loi du 1er juillet 1942, est composée de la façon suivante:

Président.

Me Giard, commissaire-priseur à Paris.

Vice-président.

Me Malleville, commissaire-priseur à Rouen (Seine-Inférieure).

Membre du bureau.

Me Ader, commissaire-priseur à Paris, prisonnier de guerre rapatrié.

Membres de la chambre.

Me Busillet, commissaire-priseur à Lyon (Rhône).
Me Mahon-de-Monaghan, commissaire-priseur à Orléans (Loiret).
Me Crombet, commissaire-priseur à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Me Dollé, commissaire-priseur à Nimes (Gard).
Me Doucet, commissaire-priseur à Beauvais (Oise).
Me Duval, commissaire-priseur à Bordeaux (Gironde).
Me Epailly, commissaire-priseur à Beaune (Côte-d'Or).
Me Ferrey, commissaire-priseur à Versailles (Seine-et-Oise).
Me de Germay, commissaire-priseur à Bar-le-Duc (Meuse).
Me Godeau, commissaire-priseur à Paris.
Me Guidou, commissaire-priseur à Paris.
Me Le Quémener, commissaire-priseur à Lorient (Morbihan).
Me Picard, commissaire-priseur à Paris.
Me Pognon, commissaire-priseur à Paris.
Me Seigneuret, commissaire-priseur à Caen (Calvados).
Me Singer (Gaston), commissaire-priseur à Lille (Nord).

MINISTÈRE DES FINANCES

Prohibitions de sortie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1942:

Page 2782, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « 2 et 8 avril », lire: « 2 et 18 avril »; 44e ligne, après: « Code des douanes », remplacer le point par une virgule.

Annexes:

Page 288 *a*: 2e colonne (n° 115 *quater*), supprimer la virgule qui figure entre les mots « Gomme laque » et « blanchie ».

Page 291 *a*: 4e colonne (n° 322 A), au lieu de: « non tarifée ailleurs (1) », lire: « non tarifé ailleurs (1) ».

Page 294 *a*: 1re et 2e colonne, au lieu de: « 601 — 31 à 33: avertisseurs phoniques... », lire: « 601 — 31 à 33: avertisseurs phoniques... ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Attribution d'un crédit au département de la Seine pour le fonctionnement d'un service d'inspection.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de l'inspection des viandes;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, spécialement en son article 26 (5e et 6e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 1942 réglementant l'inspection des viandes dans certains établissements du département de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution des dispositions de l'arrêté du 1er août 1942, il est attribué au département de la Seine, pour le fonctionnement du service d'inspection et de surveillance dans les établissements visés par les articles 9, 14 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 pendant le dernier trimestre de l'année 1942, un crédit de 50.000 fr.

Art. 2. — Ce crédit sera imputé au chapitre 122 du budget du ministère de l'agriculture.

Fait à Paris, le 12 septembre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général aux questions paysannes et à l'équipement rural,

LUCE PRAULT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DENOY.

Circulation des denrées, produits alimentaires et animaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1942: page 3442, 1re colonne, produits, denrées alimentaires ou animaux dont la circulation générale est interdite sans autorisation, 10e et 11e ligne, au lieu de: « Faines, Glands »,

lire : « *Faines, *Glands » ; dernière ligne, au lieu de : « Denrées non soumises au rationnement national », lire : « *Denrées non soumises au rationnement national ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décrets nos 3012 et 3013 du 13 octobre 1942 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décrets en date du 13 octobre 1942, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Chatelard (Jean-Paul), pilote de ligne à la compagnie Air-France ; 22 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1935. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Nadot (Pierre), chef des essais en vol et chef pilote à la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest ; 18 ans et 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Petit (Marcel), mécanicien navigant à la compagnie Air-France ; 14 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Sabarots (Marceau-Auguste), mécanicien de la compagnie Air-France ; 13 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Office national météorologique.

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 2 juillet 1930 fixant le statut du personnel scientifique et technique de l'office national météorologique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Une indemnité de haute montagne, non soumise à retenue, est attribuée au personnel de l'office national météorologique en fonction à l'observatoire du Pic-du-Midi.

Art. 2. — Le taux annuel de cette indemnité est fixé comme suit :

CATÉGORIES de personnel.	CHEFS de famille (1).	CÉLIBATAIRES
	francs.	francs.
Météorologiste principal.	10.000 »	7.500 »
Météorologiste.....	6.500 »	5.000 »
Aide-météorologiste.....	4.000 »	2.500 »

(1) On entend par chefs de famille les agents qui sont mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants, séparés judiciairement avec enfants, qui ont des enfants naturels reconnus ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve.

Cette indemnité est payable par mois, à terme échu.

Art. 3. — Le nombre maximum d'agents auxquels cette indemnité peut être attribuée est fixé comme suit :

Météorologiste principal 1
Météorologiste 1
Aide-météorologiste 2

Art. 4. — Toute interruption de service supérieure à sept jours entraîne la suppression de l'indemnité pendant la période d'absence.

Art. 5. — Tout agent de l'une des catégories énumérées à l'article 2, chargé à l'observatoire d'une mission d'intérim, a droit à l'indemnité de haute montagne pour le nombre de jours passés au Pic-du-Midi.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui portera effet à compter du 1er août 1942.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1942.

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le ministre :

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Armée de l'air.

Par arrêté en date du 6 octobre 1942, l'adjudant-chef pilote Andrieu (René-Elie) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Ce sous-officier sera radié des cadres à compter du lendemain du jour où lui aura été notifié le présent arrêté.

Le contrat liant au service le sous-officier visé ci-dessus sera résilié de plein droit à la même date.

Etablissements.

Par arrêté en date du 7 octobre 1942, ont été nommés :

(A compter du 16 juin 1942.)

Chefs de section administrative de 4e classe.

M. Mathieu (Jean), sous-chef de section administrative hors classe.

M. Staeheli (Henri), sous-chef de section administrative hors classe.

(A compter du 16 septembre 1942.)

Sous-chefs de section administrative de 1re classe.

Mlle Hursul, rédacteur principal de 1re classe.

Mlle Paris, rédacteur principal de 1re classe.

Sous-chefs de section administrative de 3e classe.

M. Vignel (Jean), adjoint administratif principal de 3e classe.

M. Alibert (Jean), adjoint administratif principal de 1re classe.

Par arrêté en date du 3 octobre 1942, M. Jaudeau (Roger-Adolphe), professeur adjoint des établissements, est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940.

Agents techniques.

Par arrêté du 21 septembre 1942, M. Pomar (Raymond), agent technique de 3e classe de l'aéronautique, a été révoqué.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret no 3121 du 15 octobre 1942 nommant le directeur général responsable du comité général d'organisation de l'industrie textile.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle ;

Vu le décret du 19 juin 1942 relatif à la création du comité général d'organisation de l'industrie textile ;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons :

Art. 1er. — Est nommé directeur général responsable du comité général d'organisation de l'industrie textile :

M. Ariste Potton, en remplacement de M. Alphonse Tiberghien, démissionnaire pour convenances personnelles.

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité général d'organisation de l'industrie textile sont confiées au directeur des industries textiles et des cuirs au secrétariat d'Etat à la production industrielle, qui pourra se faire représenter par tel fonctionnaire de son choix.

Art. 3. — Sont abrogés les décrets des 27 octobre 1940 et 9 décembre 1941.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Section textile de l'office central de répartition des produits industriels.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1940 portant création de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels :

M. Ariste Potton, en remplacement de M. Alphonse Tiberghien, démissionnaire pour convenances personnelles.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité consultatif de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels :

MM. Marcel Mieg, Maurice Glorieux, Joseph Brochier, Jean Leblan, André Liebaut, Ennemond Bizot, Jacques Leonhart, Georges Soulier, Etienne Richard, Georges Babeau, Henry Balay, René Descamps, Jacques Deligny, Lucien Lelong, Jean Berthelot, Henri Darnat, Jacques Guenin, Louis Leglise et Maurice Cauchois.

Art. 3. — Est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels le directeur des industries textiles et des cuirs au secrétariat d'Etat à la production industrielle, qui pourra se faire représenter par tel fonctionnaire de son choix.

Art. 4. — Sont abrogés les arrêtés des 25 septembre 1940, 27 octobre 1940, 12 dé-

cembre 1940, 31 janvier 1941, 3 mai 1941, 27 juin 1941, 4 décembre 1941 et 6 février 1942.

Fait à Paris, le 13 octobre 1942.

JEAN BICHELONNE.

Poudrerie de Sevran-Livry.

Par arrêté du 3 octobre 1942, M. Anglade (Robert), employé de bureau titulaire à la poudrerie de Sevran-Livry, a été relevé de ses fonctions, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, à compter du lendemain du jour de la notification dudit arrêté.

Il bénéficiera, dans cette position, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Inspection du travail.

Par arrêté du 21 septembre 1942, les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail ont été fixées comme suit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1941:

Paris.

Inspecteurs divisionnaires	5.400 fr.
Inspecteurs chargés du contrôle	3.240
Inspecteurs, inspectrices et inspecteurs adjoints:	
Sections dans Paris	1.950
Sections dans Paris et banlieue (inspectrices)	2.430
Sections de banlieue	2.920
Sections de banlieue et de grande banlieue	650
2e section (pour les quatre communes de la Seine)	240

Villes de plus de 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires	1.620 fr.
Inspecteurs, inspectrices et inspecteurs adjoints	1.300

Villes de 100.001 à 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires	1.300 fr.
Inspecteurs, inspectrices et inspecteurs adjoints	970

Villes de 70.000 à 100.000 habitants.

Inspecteurs, inspectrices et inspecteurs adjoints	810 fr.
	650

Par arrêté du 21 septembre 1942, les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail ont été fixées comme suit à compter du 1er janvier 1942:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Inspecteurs divisionnaires	5.400 fr.
Inspecteurs divisionnaires et inspectrices divisionnaires adjoints	3.240
Inspecteurs et inspectrices chefs de groupe	2.920
Inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes:	
Sections dans Paris	1.950
Sections dans Paris et banlieue	2.430
Sections de banlieue	2.920

AUTRES DÉPARTEMENTS

Villes de plus de 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires	1.620 fr.
Inspecteurs et inspectrices divisionnaires adjoints, inspecteurs et inspectrices chargés des fonctions de directeur départemental; inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes	1.300

Villes de 100.001 à 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires	1.300 fr.
Inspecteurs et inspectrices divisionnaires adjoints, inspecteurs et inspectrices chargés des fonctions de directeur départemental; inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes	970

Villes de 70.000 à 100.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires	810 fr.
Inspecteurs et inspectrices divisionnaires adjoints, inspecteurs et inspectrices chargés des fonctions de directeur départemental; inspecteurs, inspectrices, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes	650

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 2892 du 22 septembre 1942 relatif au report au 1er janvier 1942 de la date d'application des dispositions des articles 8 et 9 du décret du 26 décembre 1940 fixant les modalités de rattachement des services de la voirie départementale et vicinale à l'administration des ponts et chaussées.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant rattachement des services de la voirie départementale et communale à l'administration des ponts et chaussées;

Vu le décret du 26 décembre 1940 fixant les modalités d'application de la loi du 15 octobre 1940, et notamment les articles 8, 9 et 17,

Décrétons:

Art. 1er. — La date d'application des dispositions des articles 8 et 9 du décret du 26 décembre 1940 précité est reportée du 1er janvier 1941 au 1er janvier 1942.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 22 mars 1941 relative à la construction d'un chemin de fer reliant la Méditerranée au Niger;

Vu la loi du 18 juillet 1941 sur l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, et notamment les articles 5 et 9;

Vu les avis du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger en date des 2 août 1941 et 3 juillet 1942;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 1941 et la note du président du conseil de réseau en date du 13 octobre 1941;

Sur la proposition du directeur général des transports,

Arrête:

Art. 1er. — La consultation préalable du conseil de réseau pour les objets définis aux paragraphes 3 à 6 inclus de l'article 5 de la loi du 18 juillet 1941 n'est prévue qu'au delà des chiffres maxima suivants:

Programmes généraux et projets de travaux et de fournitures	5.000.000 fr.
Marchés et traités relatifs aux divers services, décomptes des entreprises	5.000.000
Transactions	500.000
Acquisitions et ventes mobilières et immobilières:	
Terrains non bâtis	3.000.000
Immeubles	5.000.000

Art. 2. — Le directeur général présentera à chaque séance du conseil de réseau, pour contrôle *a posteriori*, une liste des marchés et traités dont le montant dépasse 500.000 fr.

Cette liste sera accompagnée des mêmes pièces justificatives que les marchés et traités soumis à l'approbation du conseil en vertu de l'article 1er.

Les travaux et fournitures qui feraient l'objet de plusieurs marchés fractionnés seront portés sur cette liste, avec rappel des marchés antérieurs, dès que le montant total des commandes atteindra 500.000 fr. pour une période de trois mois consécutifs.

Art. 3. — Pour les marchés ou traités dont l'exécution doit s'étendre sur plusieurs années et dont seul le montant annuel est fixé, le chiffre à prendre en considération pour se conformer aux limites prévues aux articles 1er et 2 sera ce montant multiplié par 5.

Art. 4. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 août 1941.

Fait à Paris, le 31 août 1942.

ROBERT GIBRAT.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 18 juillet 1941 sur l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, et notamment les articles 5 et 9;

Vu les arrêtés ministériels des 14 août 1941 et 22 octobre 1941 fixant, à titre provisoire, les limites des marchés et traités soumis à l'approbation de la commission des marchés des chemins de fer;

Vu l'avis du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger en date du 3 juillet 1942;

Sur la proposition du directeur général des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Les marchés et traités passés pour la construction et l'exploitation du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger seront soumis à l'approbation préalable de la commission des marchés des chemins de fer à partir des limites maxima suivantes:

Marchés et traités relatifs aux divers services, décomptes des entreprises	3.000.000 fr.
Transactions	500.000
Acquisitions et ventes mobilières et immobilières:	
Terrains non bâtis	2.000.000
Immeubles	3.000.000

Seront également soumis à l'approbation préalable de la commission et dans les mêmes conditions tous les avenants modifiant les marchés et traités visés à l'alinéa précédent.

La procédure suivie devant la commission sera celle qui est appliquée aux marchés de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — L'administration du réseau adressera chaque mois à la commission, pour contrôle *a posteriori*, une liste de tous les marchés et traités ainsi que les pièces justificatives d'acquisition dont le montant est compris entre 500.000 fr. et les chiffres fixés à l'article 1er.

Cette liste sera accompagnée des mêmes pièces justificatives que les marchés et traités visés à l'article 1er ci-dessus.

Les travaux et fournitures qui feraient l'objet de plusieurs marchés fractionnés seront portés sur cette liste, avec rappel des marchés antérieurs, dès que le montant total des commandes atteindra 500.000 fr. pour une période de trois mois consécutifs.

Art. 3. — Pour les marchés et traités dont l'exécution doit s'étendre sur plusieurs années et dont seul le montant annuel est fixé, le chiffre à prendre en considération pour se conformer aux limites indiquées aux articles 1er et 2 sera ce montant multiplié par 5.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui annule et remplace les arrêtés susvisés des 14 août et 22 octobre 1941, aura effet à compter du 1er juillet 1942

Fait à Paris, le 31 août 1942.

ROBERT GIBRAT.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1942: page 3368, 1re colonne, 3e et 4e ligne, à partir du bas, au lieu de: « M. Deleuze, contrôleur à Mâcon », lire: « M. Deleuze, contrôleur à Orléans ».

Liste supplémentaire d'admission à l'école polytechnique à la suite du concours de 1942.

Sont nommés élèves de l'école polytechnique, suivant l'ordre de la liste de classement établie par le jury d'admission institué par l'article 23 du décret du 15 avril 1941, portant réorganisation de l'école polytechnique:

MM.	256 Boileau (J.).
251 Roure (J.-J.-M.-A.).	257 Boucq (R.).
252 Houssin (M.-E.-S.).	258 Dubost (A.-V.).
253 Macaire (M.-H.).	258 *bis* Pechmajou (J.).
254 Musso (C.-E.).	259 Senequier (H.-F.-N.).
255 Divan (P.).	260 Vigier (J.-E.-P.).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Indemnité de départ colonial.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 2 mars 1940 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes subséquents;

Vu le décret du 15 septembre 1942 relatif aux règles d'allocation des accessoires de solde du personnel colonial,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 24 du décret du 2 mars 1940 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« I. — L'indemnité de départ colonial a pour objet de dédommager les fonctionnaires, employés ou agents envoyés de France dans nos possessions d'outre-mer ou de l'une de ces possessions dans une autre, des frais supplémentaires occasionnés par ce départ (voir art. 136, 141).

« II. — Les fonctionnaires, employés ou agents qui, ayant reçu l'ordre de se rendre dans un territoire relevant du département des colonies autrement que pour l'exercice d'une mission temporaire, ont droit à cette indemnité quelle que soit leur destination à condition d'avoir séjourné six mois en France ou en Afrique du Nord, exception faite du cas où ordre leur serait donné d'embarquer par anticipation avant l'expiration de cette période de six mois.

« III. — L'indemnité de départ colonial est égale à soixante jours de solde nette de présence; elle ne peut être mandatée plus d'un mois avant la date fixée pour l'embarquement des ayants droit à destination de leur nouveau poste.

« IV. — Elle est due d'après la situation du fonctionnaire, employé ou agent et les tarifs de solde en vigueur au jour du départ. Par suite, il n'est dû aucun complément d'indemnité au cas où la situation de l'intéressé ou sa solde sont l'objet de modifications survenues après la date de son départ.

« V. — Les fonctionnaires, employés ou agents qui, après avoir perçu l'indemnité de départ colonial, ne suivent pas leur destination, doivent rembourser le montant de cette allocation, à moins qu'ils n'aient été mis dans l'impossibilité de rejoindre leur poste pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les fonctionnaires, employés ou agents maintenus dans ce cas en possession de l'indemnité ne peuvent prétendre à une indemnité de départ colonial en cas de désignation ultérieure pour les colonies; seul peut éventuellement être dû le complément d'indemnité motivé par une modification de la solde de présence des intéressés.

« VI. — Les fonctionnaires, employés ou agents rapatriés des colonies, quelle que soit la cause de leur rapatriement, ne peuvent prétendre à une nouvelle indemnité de départ colonial en cas de nouvelles désignations pour les colonies qu'autant que la durée du précédent séjour a été d'au moins un an.

« VII. — Tout fonctionnaire rentrant en France pour convenance personnelle avant l'expiration de la période réglementaire de séjour subit sur sa solde une retenue égale à une partie de l'indemnité de départ colonial.

« VIII. — Cette partie est proportionnelle au nombre de mois restant à courir jusqu'à l'achèvement du séjour réglementaire, tout mois commencé étant considéré comme ayant été effectivement accompli. Toutefois, s'il a été rapatrié avant d'avoir accompli un séjour d'au moins un an, il reçoit, en cas de nouvelle désignation, une indemnité égale au montant de la somme reversée au titre du précédent séjour.

« IX. — Les fonctionnaires, employés ou agents qui dans le cours de leur séjour sont envoyés d'une colonie dans une autre colonie n'ont droit, du fait de cette mutation, à aucune nouvelle indemnité de départ, même si depuis leur embarquement pour la première colonie le taux de la solde de présence des intéressés a été l'objet d'une modification.

« X. — Il n'est alloué aucune indemnité de départ colonial aux fonctionnaires, employés ou agents qui, entrés en France au cours d'une période de séjour dans une colonie, retournent achever cette période de séjour.

« XI. — Tout payement de l'indemnité de départ colonial doit faire l'objet d'une mention sur le livret de solde des intéressés ».

Fait à Vichy, le 13 octobre 1942.

JULES BRÉVIÉ.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Administration centrale.

Par arrêté du 10 octobre 1942, M. Félix (Jean), sous-directeur à l'administration centrale, en service détaché, est nommé chef de service à l'administration centrale.

M. Félix est maintenu en service détaché à la disposition du ministre secrétaire d'Etat au travail (commissariat à la lutte contre le chômage).

Par arrêté du 10 octobre 1942, M. Siroux (Raymond), sous-directeur à l'administration centrale, chargé des fonctions de chef des services du personnel, du budget et de la comptabilité, est nommé chef de service, en remplacement de M. Félix, maintenu en service détaché.

M. Siroux conserve la même affectation.

Par arrêté du 10 octobre 1942, M. Hui (Ferdinand), sous-directeur à l'administration centrale, chargé des fonctions de chef des services de l'assistance, est nommé chef de service.

M. Hui conserve la même affectation.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 28 septembre 1942, M. le docteur Raingeard a été nommé, au maximum pour la durée des hostilités, médecin inspecteur adjoint de la santé intérimaire de la Loire-Inférieure.

Sanatoriums publics.

Par arrêté du 28 septembre 1942, M. le docteur Rezine a été nommé médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre).

AVIS & COMMUNICATIONS

Chef du Gouvernement.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale.

Ce concours, qui aura lieu en février 1943, simultanément à Paris et Châtelguyon, est ouvert aux candidats des deux sexes titulaires d'un diplôme équivalant au moins à la licence.

Le nombre des places mises au concours est fixé à six au minimum. Toutefois, sept postes de rédacteur auxiliaire pourront être réservés aux candidats n'ayant pas satisfait aux épreuves et suivant l'ordre de leur classement; deux de ces emplois seront attribués pour une période de cinq ans, les cinq autres pour une période de trois ans.

L'emploi de rédacteur stagiaire comporte des émoluments annuels de début de 27.000 fr. auxquels s'ajoute une indemnité de résidence familiale variable (5.000 à 20.000 fr.). Les rédacteurs ont accès aux emplois de sous-chef de bureau à sous-directeur (traitements de 33.000 à 80.000 fr., auxquels s'ajoutent le supplément provisoire de traitement: 10.000 à 16.000 fr.; l'indemnité de résidence familiale susindiquée et une indemnité de 6.000 à 8.000 francs). A ces émoluments s'ajoutent, éventuellement, les allocations familiales.

Les demandes seront reçues jusqu'au 31 décembre 1942 par le secrétariat général des anciens combattants (bureau du personnel), rue de Bellechasse, 37, à Paris, pour la zone occupée, et par le secrétariat général des anciens combattants (hôtel de l'Hermitage), à Châtelguyon (Puy-de-Dôme), pour la zone non occupée, qui adresseront sur simple demande le programme du concours indiquant, par ailleurs, les conditions à remplir.

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1942: page 297 *a*, 1re colonne, 81e ligne, au lieu de: « ainsi qu'un verso de la formule O1 », lire: « ainsi qu'au verso de la formule O1 »; 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « (Les numéros et date...) », lire: « (Les numéro et date...) »; 75e ligne, au lieu de: « ...de dédouanement de transfert... », lire: « ...de dédouanement le transfert... ».

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. EATON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00. Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE FINANCIERE ET MOBILIERE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
103, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, PARIS
R. C. : Seine 45.223.

Liste des trois cent trente-quatre obligations 4 1/2 0/0 1912 sorties au tirage du 15 septembre 1942.

17	394	401	405	462	558	571	583
587	595	606	609	732	744	763	834
839	934	937	959	1.000	1.065	1.114	1.115
1.412	1.434	1.435	1.568	1.617	1.629	1.662	1.749
1.757	1.819	1.908	1.915	2.024	2.076	2.095	2.124
2.173	2.180	2.182	2.196	2.221	2.283	2.300	2.307
2.335	2.415	2.441	2.489	2.509	2.528	2.535	2.548
2.568	2.700	2.715	2.732	2.735	2.789	2.802	2.807
2.818	2.964	3.020	3.050	3.054	3.054	3.072	3.076
3.084	3.100	3.101	3.122	3.182	3.194	3.255	3.280
3.288	3.307	3.336	3.340	3.386	3.388	3.456	3.478
3.486	3.491	3.504	3.543	3.588	3.593	3.597	3.607
3.623	3.643	3.657	3.661	3.685	3.714	3.741	3.848
3.893	3.896	3.906	3.930	3.952	3.990	3.993	4.002
4.013	4.113	4.152	4.155	4.212	4.243	4.246	4.322
4.345	4.399	4.415	4.453	4.476	4.483	4.561	4.611
4.624	4.627	4.751	4.819	4.826	4.939	4.944	4.982
5.011	5.046	5.064	5.079	5.101	5.126	5.135	5.152
5.162	5.182	5.196	5.201	5.207	5.258	5.264	5.284
5.340	5.357	5.399	5.402	5.434	5.458	5.489	5.494
5.507	5.526	5.552	5.611	5.612	5.626	5.690	5.695
5.706	5.834	5.850	5.882	5.909	5.965	6.007	6.009
6.022	6.024	6.068	6.147	6.173	6.197	6.245	6.256
6.260	6.268	6.277	6.296	6.380	6.382	6.391	6.411
6.414	6.467	6.474	6.478	6.480	6.484	6.524	6.532
6.548	6.558	6.560	6.575	6.586	6.615	6.708	6.712
6.713	6.796	6.798	6.818	6.821	6.832	6.838	6.841
6.853	6.903	6.907	6.929	6.944	6.951	6.969	6.971
7.007	7.024	7.025	7.031	7.117	7.123	7.125	7.203
7.211	7.356	7.393	7.415	7.434	7.539	7.558	7.713
7.735	7.766	7.810	7.811	7.821	7.832	7.836	7.848
7.869	7.950	7.989	7.990	7.995	8.002	8.004	8.013
8.015	8.020	8.028	8.043	8.060	8.077	8.168	8.205
8.250	8.253	8.259	8.290	8.325	8.330	8.352	8.376
8.413	8.436	8.487	8.512	8.569	8.600	8.627	8.676
8.677	8.692	8.709	8.717	8.722	8.751	8.776	8.798
8.830	8.856	8.868	8.872	8.881	8.941	8.967	9.035
9.046	9.047	9.064	9.089	9.099	9.128	9.130	9.142
9.148	9.174	9.202	9.226	9.253	9.317	9.323	9.324
9.329	9.351	9.407	9.410	9.426	9.442	9.460	9.484
9.492	9.496	9.508	9.517	9.520	9.662	9.679	9.782
9.786	9.798	9.838	9.882	9.913	9.957		

Remboursement au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province, à partir du 1er octobre 1942, à raison de 491 fr. pour toutes les obligations nominatives et au porteur.

Obligations 4 1/2 0/0 restant à rembourser.

Tirage septembre 1936.

1.436

Tirage septembre 1938.

38 40

Tirage septembre 1939.

110 292 1.583

Tirage septembre 1940.

108 416 1.407 1.575

Tirage septembre 1941.

52 107 109 221 429 1.163 1.341 1.600

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI

51, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Reg. com. : Seine n° 46487.

OBLIGATIONS 6 0/0 1920 DE 500 FRANCS

Numéros des 14.300 obligations sorties au tirage du 18 septembre 1942 et remboursables à partir du 1er décembre 1942.

5.101 à 200 — 6.401 à 500 — 11.401 à 500 — 12.501 à 600 — 31.701 à 800 — 36.401 à 500 — 39.501 à 600 — 41.301 à 400 — 41.701 à 800 — 50.501 à 600 — 53.501 à 600 — 57.801 à 900 — 63.801 à 900 — 64.901 à 65.000 — 67.701 à 800 — 70.701 à 800 — 72.701 à 800 — 81.401 à 500 — 90.701 à 800 — 91.901 à 92 000 — 92.201 à 300 — 95.801 à 900 — 100.801 à 900 — 109.101 à 200 — 119.001 à 100 — 121.301 à 400 — 126.401 à 500 — 129.801 à 900 — 135.401 à 500 — 143.101 à 200 — 143.501 à 600 — 144.801 à 900 — 153.601 à 700 — 153.701 à 800 — 154.301 à 400 — 161.801 à 900 — 162.101 à 200 — 166.001 à 100 — 174.201 à 300 — 182.301 à 400 — 185.401 à 500 — 191.901 à 192.000 — 194.401 à 500 — 196.101 à 200 — 221.001 à 100 — 224.801 à 900 — 225.901 à 226.000 — 235.901 à 236.000 — 237.601 à 700 — 238.001 à 100 — 248.101 à 200 — 267.301 à 400 — 268.501 à 600 — 272.401 à 500 — 273.001 à 100 — 274.501 à 600 — 277.401 à 500 — 280 301 à 400 — 281.601 à 700 — 286.401 à 500 — 293.201 à 300 — 293.701 à 800 — 295.101 à 200 — 297.001 à 100 — 298.101 à 200 — 299.601 à 700 — 308.901 à 309.000 — 321.001 à 100 — 321.701 à 800 — 324.301 à 400 — 330.601 à 700 — 332.701 à 800 — 340.001 à 100 — 351.401 à 500 — 354.501 à 600 — 356.001 à 100 — 359.901 à 360 000 — 364.001 à 100 — 367.401 à 500 — 367.801 à 900 — 370.101 à 200 — 371.801 à 900 — 377.101 à 200 — 386.401 à 500 — 390.601 à 700 — 391.201 à 300 — 397.001 à 100 — 398.801 à 900 — 400.101 à 200 — 406.301 à 400 — 407.301 à 400 — 410.101 à 200 — 413.901 à 414.000 — 429.901 à 430.000 — 431.301 à 400 — 431.601 à 700 — 432.801 à 900 — 433.601 à 700 — 438.001 à 100 — 443.601 à 700 — 444.001 à 100 — 452.701 à 800 — 468.301 à 400 — 470.701 à 800 — 476.501 à 600 — 481.301 à 400 — 481.801 à 900 — 482.101 à 200 — 485.501 à 600 — 499.401 à 500 — 500.601 à 700 — 511.601 à 700 — 511.701 à 800 — 519.301 à 400 — 528.301 à 400 — 529.401 à 500 — 533.401 à 500 — 537.301 à 400 — 538.601 à 100 — 546.301 à 400 — 548.701 à 800 — 550.001 à 100 — 550.201 à 500 — 551.401 à 500 — 564.701 à 800 — 567.701 à 800 — 571.301 à 400 — 575.901 à 576.000 — 576.201 à 300 — 578.501 à 600 — 581.701 à 800 — 590.401 à 500 — 604.601 à 700 — 610.401 à 500 — 615.901 à 616.000 — 619.901 à 620.000 — 627.801 à 900 — 629.701 à 800 — 632.001 à 100 — 632.301 à 400 — 635.101 à 300 — 637.201 à 300 — 638.301 à 400.

Séries comprenant des titres amortis antérieurement à 1942 dont le remboursement n'a pas encore été effectué.

Obligations 6 0/0 1920.

901 à 1.000 — 2.701 à 800 — 6.701 à 800 — 7.901 à 8.000 — 8.601 à 700 — 8.801 à 900 — 9.001 à 100 — 9.401 à 500 — 15.101 à 200 — 18.001 à 100 — 18.101 à 200 — 23.801 à 900 — 30.901 à 31.000 — 31.901 à 32.000 — 35.701 à 800 — 38.301 à 400 — 38.801 à 900 — 39.901 à 40.000 — 40.301 à 400 — 40.801 à 900 — 41.601 à 700 — 41.901 à 42.000 — 42.301 à 400 — 48.001 à 100 — 48.901 à 49.000 — 50.601 à 700 — 51.201 à 300 — 51.501 à 600 — 52.801 à 900 — 55.001 à 100 — 55.701 à 800 — 57.101 à 200 — 58.101 à 200 — 58.501 à 600 — 59.901 à 60.000 — 61.501 à 600 — 62.201 à 300 — 63.501 à 600 — 64.101 à 200 — 65.001 à 100 — 69.901 à 70.000 — 79.101 à 200 — 79.301 à 400 — 79.501 à 600 — 80.301 à 400 — 86.001 à 100 — 86.201 à 300 — 86.701 à 800 — 89.101 à 200 — 89.401 à 500 — 91.601 à 700 — 93.201 à 300 — 96.801 à 900 — 101.301 à 400 — 101.801 à 900 — 102.301 à 400 — 103.801 à 900 — 104.101 à 200 — 104.801 à 900 — 107.501 à 600 — 109.001 à 100 — 110.501 à 600 — 118.701 à 800 — 120.801 à 900 — 121.201 à 300 — 126.601 à 700 — 130.901 à 131.000 — 150.301 à 400 — 150.801 à 900 — 151.501 à 600 — 154.901 à 155.000 — 158.601 à 700 — 162.001 à 100 — 162.701 à 800 — 165.501 à 600 — 171.301 à 400 — 180.801 à 900 — 186.701 à 800 — 197.201 à 300 — 201.801 à 900 — 257.201 à 300 — 259.401 à 500 — 270.501 à 600 — 271.201 à 370 — 271.701 à 800 — 286.301 à 400 — 287.701 à 800 — 288.501 à 600 — 290.101 à 200 — 290.401 à 500 — 291.101 à 200 — 291.601 à 700 — 291.801 à 900 — 292.301 à 400 — 292.901 à 293.000.

333.401 à 500 — 341.501 à 600 — 342.001 à 100 — 342.101 à 200 — 350.501 à 600 — 355.501 à 600 — 356.301 à 400 — 358.301 à 400 — 358.501 à 600 — 364.101 à 200 — 375.601 à 700 — 378.101 à 200 — 380.801 à 900 — 381.201 à 300 — 394.101 à 200 — 395.201 à 300 — 395.301 à 400 — 396.001 à 100 — 397.801 à 900 — 398.401 à 500 — 401.201 à 300 — 402.401 à 500 — 403.301 à 400 — 403.601 à 700 — 403.701 à 800 — 405.901 à 406.000 — 406.001 à 100 — 407.401 à 500 — 411.201 à 300 — 412.401 à 500 — 413.301 à 400 — 416.301 à 500 — 416.401 à 500 — 417.501 à 600 — 418.401 à 500 — 418.801 à 900 — 422.301 à 400 — 422.401 à 500 — 423.601 à 700 — 424.001 à 100 — 426.401 à 500 — 427.801 à 900 — 433.801 à 900 — 434.801 à 900 — 438.401 à 500 — 438.801 à 900 — 440.401 à 500 — 441.001 à 100 — 443.401 à 500 — 445.401 à 500 — 446.601 à 700 — 447.301 à 400 — 458.601 à 700 — 462.601 à 700 — 464.701 à 800 — 467.601 à 700 — 468.101 à 200 — 470.601 à 700 — 474.801 à 900 — 478.201 à 300 — 478.501 à 600 — 478.801 à 900 — 484.301 à 400 — 485.101 à 200 — 491.001 à 100 — 524.101 à 200 — 527.001 à 100 — 527.101 à 200 — 532.101 à 200 — 532.301 à 400 — 535.101 à 200 — 536.201 à 300 — 543.401 à 500 — 545.401 à 500 — 548.601 à 700 — 549.701 à 800 — 551.801 à 900 — 553.201 à 300 — 557.301 à 400 — 562.701 à 800 — 562.801 à 900 — 564.501 à 600 — 568.101 à 200 — 568.601 à 700 — 568.701 à 800 — 570.001 à 100 — 571.601 à 700 — 573.101 à 200 — 575.701 à 800 — 576.601 à 700 — 583.301 à 400 — 583.601 à 700 — 584.201 à 300 — 593.801 à 900 — 598.401 à 500 — 603.101 à 200 — 603.501 à 600 — 607.801 à 900 — 609.701 à 800 — 616.701 à 800 — 617.001 à 100 — 622.601 à 700.

(Supplément. — Fin.)

"BOKA-NOUVEAUTES"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

ANCIENNEMENT

Etablissements Bokanowski et Cie

225, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine n° 55734.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 460 obligations 5 1/2 0/0 1929 dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en octobre 1942.

Toutes les obligations amorties précédemment ont été remboursées.

Société des Forces Motrices du Refrain

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.500.000 FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de l'Est, société anonyme au capital de 73.736.300 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 108119; Besançon 5771.

Emprunt 4 1/2 0/0 1908.

Tirage du 4 septembre 1942.

(Fin de l'amortissement.)

Liste des quatre-vingt-quatre obligations, remboursables à partir du 1er janvier 1943, coupon 1er juillet 1943 attaché.

224	248	269	313	472	485	582	583
588	589	629	656	673	674	784	792
826	836	873	877	955	959	971	1.038
1.096	1.153	1.163	1.177	1.254	1.271	1.280	1.284
1.366	1.373	1.381	1.429	1.462	1.550	1.627	1.736
1.772	1.853	1.862	1.865	1.919	2.129	2.259	2.331
2.337	2.446	2.470	2.546	2.625	2.668	2.825	2.874
2.919	2.957	3.057	3.143	3.148	3.231	3.251	3.329
3.381	3.395	3.421	3.545	3.582	3.622	3.623	3.780
3.781	3.871	4.127	4.249	4.356	4.436	4.587	4.618
4.668	4.858	4.975	4.993				

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1936.

Coupon 1er juillet 1937 attaché.

6.041.

Tirage 1937.

Coupon 1er juillet 1938 attaché.

749 2.792 5.114.

Tirage 1938.

Coupon 1er juillet 1939 attaché.

996 2.512 2.801 4.031 4.080 4.128 4.443 4.633 4.653 4.937 5.237 7.706 7.944

Tirage 1939.

Coupon 1er juillet 1940 attaché.

33	35	49	158	244	246	280	315
326	336	371	391	438	448	465	518
563	604	650	713	796	815	817	819
820	874	945	995	1.021	1.029	1.061	1.104
1.135	1.193	1.235	1.242	1.336	1.343	1.344	1.395
1.424	1.479	1.485	1.515	1.516	1.613	1.628	1.681
1.779	1.828	1.839	1.847	1.966	1.977	1.900	2.059
2.125	2.134	2.145	2.170	2.215	2.347	2.359	2.466
2.491	2.492	2.524	2.566	2.591	2.626	2.731	2.739
2.794	2.840	2.852	2.973	3.029	3.030	3.055	3.160
3.170	3.173	3.226	3.238	3.242	3.304	3.341	3.357
3.360	3.369	3.398	3.404	3.407	3.423	3.523	3.524
3.561	3.562	3.605	3.635	3.655	3.661	3.698	3.723
3.726	3.727	3.733	3.818	3.820	3.829	3.833	3.897
3.912	3.989	4.049	4.051	4.058	4.065	4.096	4.123
4.126	4.159	4.295	4.296	4.321	4.361	4.362	4.399
4.433	4.434	4.463	4.486	4.505	4.539	4.541	4.586
4.610	4.631	4.684	4.691	4.798	4.812	4.813	4.828
4.867	4.890	4.894	4.941	4.954	5.007	5.034	5.042
5.045	5.048	5.049	5.061	5.072	3.109	5.110	5.118
5.125	5.128	5.142	5.156	5.177	5.208	5.208	5.325
5.344	5.397	5.405	5.502	5.503	5.514	5.518	5.565
5.613	5.693	5.704	5.715	5.746	5.822	5.833	5.841
5.843	5.962	5.966	5.968	6.042	6.047	6.058	6.078
6.107	6.136	6.195	6.231	6.237	6.256	6.287	6.312
6.373	6.382	6.423	6.427	6.430	6.452	6.453	6.454
6.518	6.546	6.591	6.635	6.656	6.657	6.658	6.664
6.665	6.691	6.705	6.722	6.733	6.754	6.767	6.771
6.827	6.831	6.834	6.874	6.875	6.878	6.884	6.933
6.936	6.944	6.945	6.976	6.979	7.061	7.068	7.137
7.140	7.198	7.206	7.231	7.234	7.250	7.295	7.329
7.330	7.415	7.541	7.529	7.551	7.583	7.587	7.612
7.697	7.709	7.733	7.871	7.875			

Tirage 1940.

Coupon 1er juillet 1941 attaché.

45	47	60	111	167	176	294	303
327	329	340	341	374	399	403	453
464	469	497	503	574	585	611	617
641	669	695	723	743	745	758	791
810	831	848	850	860	903	912	920
927	930	992	1.044	1.110	1.162	1.170	1.180
1.224	1.225	1.280	1.293	1.311	1.320	1.345	1.355
1.405	1.452	1.456	1.486	1.507	1.517	1.660	1.713
1.728	1.747	1.765	1.793	1.822	1.836	1.843	1.866
1.891	1.893	1.916	1.925	1.956	1.980	1.988	2.056
2.057	2.063	2.079	2.127	2.151	2.152	2.166	2.171
2.210	2.269	2.292	2.316	2.336	2.369	2.371	2.376
2.413	2.469	2.481	2.484	2.489	2.501	2.502	2.542
2.688	2.742	2.770	2.793	2.839	2.866	2.872	2.890
2.948	2.951	2.959	3.010	3.015	3.018	3.053	3.085
3.087	3.092	3.093	3.094	3.116	3.161	3.174	3.179
3.180	3.182	3.183	3.197	3.211	3.241	3.248	3.252
3.257	3.303	3.316	3.324	3.372	3.373	3.413	3.414
3.422	3.479	3.494	3.513	3.534	3.536	3.563	3.577
3.581	3.587	3.615	3.631	3.641	3.679	3.683	3.689
3.696	3.729	3.773	3.806	3.816	3.817	3.859	3.875
3.916	3.922	3.936	3.953	3.959	3.987	4.024	4.026
4.037	4.070	4.092	4.093	4.165	4.170	4.177	4.241
4.250	4.269	4.287	4.289	4.305	4.395	4.424	4.456
4.457	4.561	4.641	4.673	4.709	4.789	4.808	4.889
4.905	4.949	5.033	5.037	5.050	5.051	5.056	5.090
5.091	5.116	5.117	5.119	5.181	5.196	5.197	5.238
5.259	5.281	5.293	5.358	5.373	5.382	5.414	5.519
5.581	5.612	5.656	5.662	5.692	5.722	5.776	5.824
5.836	5.839	5.851	5.896	5.915	5.926	5.937	5.938
5.958	5.990	6.048	6.060	6.075	6.077	6.129	6.204
6.228	6.269	6.317	6.369	6.375	6.405	6.464	6.560
6.571	6.598	6.614	6.643	6.675	6.689	6.690	6.757
6.777	6.783	6.798	6.815	6.816	6.892	6.894	6.902
6.930	6.970	7.007	7.046	7.050	7.063	7.090	7.096
7.168	7.174	7.178	7.228	7.237	7.241	7.253	7.358
7.385	7.390	7.432	7.465	7.475	7.486	7.540	7.542
7.547	7.582	7.596	7.598	7.629	7.666	7.727	7.772
7.793	7.802	7.866	7.935				

Tirage 1941.

Coupon du 1er juillet 1942 attaché.

41	44	48	72	74	78	166	189
190	206	212	243	245	274	293	311
332	338	382	466	478	482	494	505
517	556	571	575	584	591	613	616
626	634	666	670	676	681	693	733
754	757	778	793	807	812	813	842
851	856	871	887	904	911	914	975
979	991	1.018	1.043	1.070	1.083	1.098	1.099
1.130	1.178	1.179	1.215	1.219	1.234	1.248	1.295
1.298	1.329	1.331	1.359	1.360	1.363	1.374	1.385
1.386	1.388	1.457	1.476	1.478	1.504	1.510	1.592
1.606	1.620	1.640	1.679	1.714	1.729	1.775	1.796
1.855	1.861	1.867	1.941	1.942	1.941	1.948	1.963
1.979	1.989	2.013	2.016	2.064	2.112	2.122	2.159
2.167	2.271	2.284	2.293	2.303	2.308	2.361	2.409
2.445	2.475	2.478	2.523	2.545	2.547	2.605	2.661
2.669	2.695	2.711	2.754	2.768	2.773	2.783	2.784
2.824	2.830	2.868	2.873	2.885	2.886	2.889	2.892
2.918	2.929	2.931	2.975	2.976	2.978	3.035	3.046
3.047	3.056	3.086	3.091	3.122	3.192	3.193	3.194
3.209	3.229	3.232	3.233	3.255	2.272	3.283	3.289
3.308	3.312	3.333	3.374	3.397	3.402	3.416	3.480
3.493	3.518	3.541	3.548	3.573	3.578	3.580	3.583
3.584	3.602	3.619	3.648	3.662	3.704	3.708	3.709
3.759	3.762	3.770	3.782	3.789	3.813	3.836	3.849
3.851	3.854	3.856	3.913	3.923	3.924	3.930	3.942
4.035	4.078	4.083	4.085	4.089	4.152	4.174	4.310
4.313	4.324	4.373	4.377	4.382	4.411	4.412	4.473
4.482	4.485	4.526	4.559	4.592	4.652	4.708	4.742
4.807	4.839	4.869	4.939	4.971	4.987	4.992	5.008
5.029	5.074	5.077	5.081	5.083	5.085	5.149	5.153
5.154	5.182	5.194	5.249	5.289	5.291	5.307	5.312
5.354	5.378	5.402	5.518	5.611	5.674	5.675	5.689
5.718	5.754	5.812	5.819	5.825	5.830	5.866	5.881
5.918	5.919	5.922	5.927	5.946	5.949	5.950	5.975
5.981	5.994	6.023	6.059	6.065	6.097	6.131	6.147
6.170	6.177	6.235	6.264	6.279	6.300	6.340	6.344
6.396	6.397	6.420	6.442	6.459	6.461	6.469	6.474
6.480	6.489	6.507	6.548	6.553	6.583	6.593	6.594
6.596	6.607	6.639	6.640	6.671	6.681	6.683	6.685
6.720	6.723	6.725	6.735	6.748	6.773	6.778	6.779
6.785	6.789	6.791	6.797	6.811	6.817	6.828	6.847
6.850	6.854	6.879	6.891	6.929	6.942	6.943	6.948
6.950	6.971	6.972	6.973	6.981	6.983	7.021	7.027
7.029	7.081	7.087	7.088	7.089	7.100	7.146	7.147
7.207	7.213	7.251	7.252	7.302	7.327	7.374	7.476
7.485	7.518	7.559	7.569	7.592	7.595	7.614	7.623
7.627	7.642	7.685	7.702	7.745	7.756	7.775	7.856
7.862	7.904						

VILLE DE MONTBELIARD

EMPRUNT 6 0/0 1922

Les obligations ci-après, amorties au tirage du 1942, sont remboursables aux dates suivantes:

1er janvier 1943.

3	174	218	419	615	629	638	838
905	919	947	1.384	1.546	1.692	1.779	1.822
1.866	1.978	2.306	2.545				

1er avril 1943.

39	211	423	426	474	563	591	991
1.063	1.065	1.109	1.151	1.181	1.432	1.446	1.810
1.916	1.944	2.092	2.540				

1er juillet 1943.

30	689	704	807	823	1.216	1.307	1.335
1.410	1.520	1.548	1.616	1.810	1.921	1.974	1.987
2.021	2.199	2.278	2.471				

1er octobre 1943.

99	223	380	405	406	581	693	803
865	1.015	1.575	1.656	1.695	1.798	1.799	1.883
1.999	2.300	2.438	2.463	2.513			

Ces obligations cessent de produire des intérêts à compter du jour de leur exigibilité.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées à l'encaissement.

Amorties au 1er janvier 1939.

1.793 1.879

Amortie au 1er juillet 1939.

1.896

Amortie au 1er janvier 1940.

1.501

Amortie au 1er avril 1940.

926

Amortie au 1er juillet 1940.

369

Amortie au 1er octobre 1940.

1.632

Amortie au 1er janvier 1941.

115

Amorties au 1er avril 1941.

938 1.482 1.568

Amortie au 1er juillet 1941.

2.182

Amorties au 1er octobre 1941.

1.026 1.034 1.773

Amorties au 1er janvier 1942.

183 321 511 614 1.074 1.114 1.570 1.873

Amorties au 1er avril 1942.

712 1.765 1.899 1.969 2.201

Amorties au 1er juillet 1942.

84 57 641 1.003 1.045 1.135 1.438 1.709 1.881 1.908 2.200 2.446 2.600

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

UNION D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 433.330.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE MESSINE, PARIS

Amortissement
des obligations de 1.000 fr. 4 1/2 0/0 1930.

Numéros des obligations sorties.

8.301 à 8.400 — 13.801 à 13.900 — 21.601 à 21.700 — 24.101 à 24.200 — 34.501 à 34.600 — 36.401 à 36.437 — 36.440 à 36.500 — 37.401 à 37.431 — 37.435 à 37.500 — 47.701 à 47.800 — 49.601 à 49.700 — 54.601 à 54.700 — 56.801 à 56.900 — 61.101 à 61.200 — 83.401 à 83.469 — 83.473 à 83.500 — 84.801 à 84.856 — 84.858 à 84.900 — 89.601 à 89.700 — 92.101 à 92.200 — 102.501 à 102.600 — 111.701 à 111.800 — 122.701 à 122.800 — 131.801 à 131.900 — 152.001 à 152.100 — 159.701 à 159.787 — 159.791 à 159.800 — 160.601 à 160.700 — 165.601 à 165.605 — 165.611 à 165.700 — 175.101 à 175.200 — 185.501 à 185.600 — 190.001 à 190.100 — 191.401 à 191.500 — 213.001 à 213.059 — 213.701 à 213.715 — 213.718 à 213.724 — 213.727 à 213.800 — 215.801 à 215.900 — 217.401 à 217.440 — 217.443 à 217.465 — 217.472 à 217.500 — 223.301 à 223.318 — 223.320 à 223.366 — 223.392 à 223.397 — 223.399 et 223.400 — 226.501 à 226.600 — 230.901 à 231.000 — 237.801 à 237.900 — 240.301 à 240.400 — 241.401 à 241.500 — 241.001 à 241.100.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 2 septembre 1942.

611 — 647 — 672 à 674 — 676 à 678 — 1.701 — 1.715 à 1.719 — 6.401 — 6.407 à 6.409 — 6.415 à 6.420 — 6.429 à 6.432 — 6.441 et 6.442 — 6.445 à 6.447 — 6.459 à 6.463 — 6.474 — 6.494 — 9.201 à 9.209 — 9.213 et 9.214 — 9.221 à 9.231 — 9.240 — 9.253 à 9.264 — 9.270 à 9.274 — 9.276 à 9.280 — 9.288 — 9.295 à 9.297 — 12.107 à 12.109 — 12.117 — 12.119 à 12.121 — 12.137 à 12.142 — 12.182 — 12.199 et 12.200 — 17.359 à 17.361 — 19.001 à 19.079 — 19.088 à 19.094 — 19.097 à 19.099 — 22 322 à 22.324 — 22.327 à 22.329 — 22.351 à 22.359 — 22.601 à 22.605 — 22.611 et 22.612 — 22.618 à 22.625 — 22.651 à 22.658 — 22.673 à 22.680 — 22.691 à 22.693 — 23.501 à 23.507 — 23.531 à 23.539 — 23.543 — 25.545 à 25.552 — 23.583 et 23.584 — 28.301 à 28.307 — 28.326 — 28.329 à 28.338 — 28.340 à 28.349 — 28.351 — 28.355 à 28.362 — 28.367 — 28.389 à 28.400 — 35.901 et 35.902 — 35.913 à 35.916 — 35.921 et 35.922 — 35.927 à 35.932 — 35.935 — 35.940 à 35.954 — 35.956 et 35.957 — 35.963 à 35.983 — 35.993 à 35.997 — 35.999 et 36 000 — 36.901 et 36.902 — 36.905 — 36.918 et 36.919 — 36.923 à 36.925 — 36.929 — 36.937 à 36.939 — 36.950 — 36.980 à 36.982 — 38.101 — 38.116 à 38.121 — 38.124 à 38.129 — 38.145 et 38.146 — 38.159 et 38.160 — 38.177 et 38.178 — 38.186 et 38.187 — 38.199 — 38.601 — 38.621 à 38.633 — 38.635 à 38.639 — 38.643 à 38.674 — 38.681 à 38.683 — 40.751 — 40.750 à 40.754 — 40.759 — 40 761 à 40.766 — 40.786 — 42.801 à 42.806 — 42.808 et 42.809 — 42.822 à 42.836 — 42.848 à 42.868 — 42.871 à 42.873 — 42.879 à 42.890 — 42.892 — 42.910 — 42.921 à 42.940 — 42.951 à 42.960 — 42.971 à 42.975 — 42.997 à 43.000 — 44.557 à 44.566 — 45.801 à 45.837 — 45.860 à 45.900 — 49.001 à 49.014 — 49.033 à 49.050 — 49.057 à 49.066 — 49.069 — 49.087 à 49.100 — 51.279 à 51.282 — 51.299 et 51.300 — 52.301 à 52.316 — 52.323 à 52.325 — 52.329 à 52.334 — 52.339 à 52.348 — 52.350 à 52.360 — 52.389 à 52.398 — 55.967 — 56.207 à 56.210 — 56.217 à 56 241 — 56.245 à 56.251 — 56.276 — 56.278 à 56.300 — 57.701 à 57.704 — 57.727 — 57.736 à 57.741 — 57.751 à 57.770 — 57.778 à 57.782 — 57.797 à 57.800 — 60 661 à 60.666 — 60.671 et 60.672 — 63.532 à 63.700 — 63.957 à 63.961 — 63.975 — 63.977 — 67.106 à 67.115 — 67.162 — 69.621 — 69.650 à 69.654 — 69.682 à 69.687 — 69.695 et 69.696 — 70.020 à 70.022 — 70.040 et 70.041 — 70.085 à 70.098 — 70.109 à 70.111 — 70.141 à 70.148 — 70.165 — 70.173 et 70.174 — 70.199 à 70.203 — 70.219 à 70.224 — 70.227 — 70.231 à 70.235 — 70.250 et 70.251 — 70.255 à 70.261 — 70.266 — 70.269 à 70.274 — 70.277 à 70.300 — 71.801 à 71.830 — 71.833 à 71.838 — 71.850 à 71.861 — 71.870 et 71.871 — 71.883 à 71.898 — 74.308 à 74.313 — 74.381 à 74.385 — 74.392 à 74.394 — 74.396 à 74.399 — 77.291 à 77.300 — 79.241 — 79.901 à 79.957 — 79.986 à 80.000.

81.776 et 81.777 — 81.790 et 81.791 — 86.055 et 86.056 — 86.062 à 86.066 — 86.083 et 86.084 — 86.095 à 86.100 — 90.902 à 90.906 — 90.921 — 90.929 et 90.930 — 90.933 à 90.937 — 90.941 — 90.946 — 90.955 et 90.956 — 90.959 — 90.963 à 90.969 — 98.601 à 98.604 — 98.607 à 98.609 — 98.615 à 98.624 — 98.637 — 98.646 — 98.650 à 98.653 — 98.659 à 98.661 — 98.669 et 98.670 — 98.681 à 98.683 — 98.692 à 98.695 — 101.201 à 101.204 — 101.211 à 101.223 — 101.230 à 101.234 — 101.242 et 101.243 — 101.253 et 101.254 — 101.257 à 101.265 — 101.288 à 101.292 — 104.301 à 104.317 — 104.319 à 104.321 — 104.334 à 104.338 — 104.344 à 104.346 — 104.362 à 104.373 — 104.381 et 104.385 — 104.387 — 104.391 à 104.400 — 106.528 à 106.530 — 106.537 à 106.540 — 106.552 à 106.554 — 106.566 — 106.571 à 106.574 — 106.581 à 106.594 — 107.401 à 107.404 — 107.406 et 107.407 — 107.409 à 107.412 — 107.418 à 107.455 — 107.458 à 107.473 — 107.477 — 107.491 à 107.500 — 112.601 à 112.624 — 112.630 à 112.632 — 112.649 à 112.657 — 112.663 à 112.665 — 112.674 à 112.687 — 112.690 — 112.693 à 112.699 — 115.611 à 115.622 — 115.645 et 115.646 — 116.201 à 116.241 — 116.243 à 116.247 — 116.251 à 116.260 — 116.267 à 116.293 — 116.801 et 116.802 — 116.830 à 116.835 — 116.842 à 116.860 — 116.862 à 116.864 — 116.866 à 116.874 — 116.877 à 116.881 — 119.343 — 121.701 à 121.705 — 121.311 à 124.313 — 124.315 à 124.317 — 124.328 — 124.331 à 124.345 — 124.356 et 124.357 — 124.361 — 124.367 — 124.372 à 124.400 — 125.615 à 125.617 — 125.628 et 125.629 — 125.631 et 125.632 — 125.638 et 125.639 — 125.644 à 125.649 — 125.651 à 125.655 — 125.661 à 125.670 — 125.686 à 125.690 — 128.508 à 128.510 — 128.555 — 128.577 à 128.579 — 130.303 à 130.305 — 130.307 et 130.308 — 130.391 — 132.315 et 132.316 — 132.327 et 132.328 — 132.341 — 132.347 à 132.364 — 132.385 à 132.390 — 132.709 — 132.711 à 132.715 — 132.725 à 132.729 — 132.743 à 132.749 — 132.751 à 132.753 — 132.757 et 132.758 — 132.793 et 132.794 — 132.796 à 132.798 — 134.275 et 134.276 — 134.283 à 134.286 — 134.296 — 136.101 et 136.102 — 136.112 à 136.120 — 136.123 à 136.150 — 136.153 — 136.168 à 136.170 — 136.172 et 136.173 — 136.183 — 136.187 à 136.190 — 148.071 — 148.073 à 148.079 — 148.086 — 148.097 et 148.098 — 149.220 à 149.223 — 149.292 — 151.815 à 151.818 — 151.862 — 156.103 à 156.107 — 156.111 à 156.115 — 156.120 et 156.121 — 156.127 et 156.128 — 156.149 à 156.166 — 156.177 à 156.200 — 158.675 à 158.685 — 158.691 à 158.696 — 158.700 — 158.931.

160.701 à 160.719 — 160.745 à 160.760 — 160.765 à 160.767 — 160.778 à 160.781 — 160.791 à 160.794 — 163.927 à 163.937 — 163.958 et 163.959 — 161.811 à 161.815 — 161.819 à 161.828 — 161.838 à 161.847 — 161.868 à 161.877 — 161.882 à 161.891 — 161.897 à 161.900 — 169.801 à 169.804 — 169.807 à 169.828 — 169.833 — 169.836 — 169.851 à 169.856 — 169.879 à 169.882 — 169.885 — 169.892 à 169.900 — 170.139 — 170.151 et 170.152 — 171.701 à 171.707 — 171.711 à 171.719 — 171.721 à 171.724 — 171.726 — 171.732 et 171.733 — 171.737 à 171.741 — 171.752 — 171.754 — 171.756 — 171.762 à 171.765 — 171.789 à 171.791 — 171.793 à 171.796 — 171.799 et 171.800 — 172.501 et 172.502 — 172.523 à 172.529 — 172.548 à 172.550 — 172.590 et 172.591 — 172.593 — 172.596 à 172.598 — 179.120 à 179.122 — 179.138 et 179.139 — 185.301 et 185.302 — 185.304 à 185.306 — 186.701 à 186 751 — 186.765 à 186.772 — 186.795 à 186.799 — 189.188 à 189.194 — 191.010 — 191.037 — 191.041 — 191.082 à 191.086 — 191.183 — 191.501 à 191.504 — 191.521 et 191.522 — 191.533 — 191.551 à 191.554 — 191.556 — 191.559 — 191.566 et 191.567 — 192.362 à 192.375 — 198.132 — 198.141 et 198.142 — 201.801 à 201.817 — 203.166 à 203.170 — 203.183 à 203.196 — 204.976 — 204.978 — 208.103 à 208.137 — 208.142 à 208.150 — 208.155 à 208.184 — 208.196 à 208.200 — 210.108 à 210.113 — 210.116 à 210.128 — 210.131 à 210.135 — 210.142 à 210.144 — 210.146 à 210.167 — 210.170 à 210.191 — 210.194 à 210.200 — 212.007 — 212.009 à 212.013 — 212.026 et 212.027 — 212.030 à 212.032 — 212.039 à 212.043 — 218.201 à 218.216 — 218.218 à 218.250 — 218.254 — 218.260 — 218.262 et 218.263 — 221 001 — 221.067 — 221.901 à 221.923 — 221.937 — 221.947 à 221.958 — 221.970 — 221.979 et 221.980 — 222.808 à 222.814 — 222.820 à 222.826 — 222.828 à 222.847 — 222.860 — 222.867 à 222.889 — 222.891 à 222.895 — 226.301 à 226.303 — 226.337 et 226.338 — 226.341 à 226.349 — 226.353 à 226.366 — 226.371 à 226.390 — 226.394 à 226.400 — 226.702 et 226.703 — 226.706 à 226.708 — 231.401 à 231.417 — 231.431 à 231.437 — 231.439 — 231.442 à 231.445 — 231.451 à 231.465 — 231.474 à 231.494 — 231.500 — 232.501 à 232.507 — 232.509 à 232.510 — 232.516 à 232.595 — 232.598 et 232.599 — 235.556 à 235.559 — 235.574 — 236.238 — 236.801 à 236.809 — 236.811 — 236.831 à 236.871 — 236.879 à 236.891 — 236.898 à 236.900 — 238.301 à 238.305 — 238.316 à 238.325 — 238.330 à 238.344 — 238.347 et 238.348 — 238.359 à 238.378 — 242.544 à 242.547 — 246.001 — 246.017 à 246.023 — 246.035 à 246.037 — 246.065 à 246 070 — 246.073 à 246.076 — 246.085 à 246.089 — 246.309 à 246.313 — 246.324 et 246.325 — 246.346 — 246.354 — 246.369 — 246.373 et 246.371 — 248.776 à 248 780 — 248.856.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU
Comptoir National de la Pharmacie Française
(S. I. C. N. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
9 bis, RUE ANTOINE-BOURDELLE, PARIS (15e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des obligations 5 0/0 1941 - 1942.

ANNÉES	NOMBRE de titres restant à amortir au début de l'année considérée.	NOMBRE de titres amortis à la fin de l'année considérée.
De la 1re à la 21e année incluse.	Durée du différé.	
1963	1.000	15
1964	985	15
1965	970	17
1966	953	17
1967	936	19
1968	917	19
1969	898	20
1970	878	21
1971	857	22
1972	835	24
1973	811	24
1974	787	26
1975	761	27
1976	734	28
1977	706	30
1978	676	32
1979	644	32
1980	612	35
1981	577	36
1982	541	38
1983	503	40
1984	463	42
1985	421	44
1986	377	46
1987	331	49
1988	282	51
1989	231	53
1990	178	57
1991	121	59
1992	62	62

VILLE DE PARIS

Emprunt Municipal de 45 Millions

(MÉTROPOLITAIN 1910)

Liste des 713 numéros sortis au 66e tirage effectué le 25 septembre 1942 et dont les 38 premiers seront remboursés à 400 fr. et auront droit, en outre, aux lots ci-après:

NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.
82.853	50.000 fr.	48.213	400 fr.
4.388	400	50.807	400
5.082	400	50.970	400
6.207	400	71.694	400
7.012	400	74.983	400
7.305	400	75.765	400
7.849	400	78.694	400
8.605	400	85.648	400
15.680	400	86.427	400
17.656	400	87.005	400
28.527	400	89.705	400
31.812	400	92.958	400
34.783	400	99.187	400
37.942	400	99.794	400
38.936	400	102.976	400
39.356	400	103.769	400
43.669	400	104.648	400
44.025	400	110.046	400
47.866	400	112.238	400

46, 155, 375, 410, 945—1.295, 447—2.009, 141, 310, 413, 611—3.052, 125, 194, 241, 213, 553, 720,773—4.024, 193, 237, *388—5.023, *82, 367, 672, 867, 891—6.064, 148, *207, 630, 710, 889—*7.012, 166, 304, *305, 829, *849, 991—8.443, 465, 601, *605, 643, 661, 760—9.197, 317, 617, 676—10.122, 175, 398, 807, 874, 875—11.387, 408, 610, 794—12.053, 633, 817, 877, 937—13.470, 481, 607, 902—14.152, 250, 348, 436, 641, 796—15.023, 45, 239, 292, 330, 472, *680—16.002, 236, 351, 621, 696, 912—17.301, 359, 497, 613, *656, 968—18.013, 85, 89, 247, 264, 291, 470, 501, 626, 781, 835—19.288, 317, 466, 486, 523, 710, 967—20.206, 327, 495, 531, 571, 923—21.152, 587, 816—22.619, 41, 104, 192, 262, 278, 338, 364, 635, 684, 685, 804, 908, 909—23.000, 39, 107, 240, 527, 765, 813—24.109, 159, 495, 590, 697, 754, 982—25.074, 142, 245, 276, 495, 537, 737, 981—26.075, 133, 138, 351, 410, 707, 849, 858, 907—27.079, 93, 149, 361, 714—28.406, *527, 572, 836, 911—29.015, 123, 203, 241, 311, 601, 775—30.240, 357, 735, 799, 953, 960—31.399, 466, 616, *812—32.246, 317, 915—33.110, 202, 409, 422, 578, 890—34.060, 471, 526, 601, 760, *783, 837, 965—35.056, 273, 275, 317, 416, 489, 516, 765, 808, 843—36.327, 441, 492—37.396, 507, *912—38.288, 580, 618, 893, *936—39.174, 207, 341, *356, 715, 823—40.088, 517, 525, 552, 631, 641, 671, 733, 850, 893—41.136, 211, 223, 260, 268—42.247, 299, 415, 552, 561, 730, 819, 914, 990—43.104, 120, 319, 566, 662, *663, 747, 752—*44.025, 183, 265, 267, 515, 537, 756, 912, 946—45.463, 579, 767, 947—46.149, 154, 504, 685, 899—47.080, 218, 504, 514, 796, 805, 850, *866—*48.213, 261, 518, 569, 873—49.119, 139, 329, 573, 781, 795.

50.321, 430, 450, 510, 718, *807, 809, 830, 895, *970, 973—51.095, 138, 157, 211, 425, 477, 511, 603, 637—52.659, 719, 807, 851, 915, 943—53.028, 45, 100, 117, 256, 655, 781, 985—54.090, 184, 320, 333, 850, 899—55.284, 444, 445, 538, 730, 755, 921—56.093, 660, 696, 755—57.026, 111, 288, 305, 323, 676, 926—58.222, 376—59.526, 532, 553, 583, 585—60.017, 85, 198, 298, 327, 993—61.012, 33, 90, 269, 280, 668, 678, 679, 719, 814, 882—62.426, 472, 506, 738, 838, 963—63.065, 269, 275, 283, 597, 966—64.166, 187, 190, 476, 509, 645, 857—65.451, 496, 500, 597—66.108, 276, 294, 651, 708, 869—67.097, 155, 277, 520, 531, 616, 678, 700, 766, 768, 977—68.062, 214, 289, 549, 675, 900, 911, 993—69.118, 295, 516, 588, 941—70.254, 316, 360, 578, 580, 656, 698, 760, 862—71.087, 185, 207, 388, *694—72.165, 681—73.053, 227, 277, 562, 609, 627, 812—74.013, 232, 381, 637, 845, 904, *983—75.060, 218, 536, 657, 683, 688, *765—76.162, 215, 304, 448, 428, 745, 756—77.064, 74, 245, 444, 482, 536, 573, 627, 671, 705, 750, 777—78.227, 372, *694, 799—79.447, 519—80.428, 496, 774, 909—81.039, 63, 93, 287—82.336, 376, 386, *853, 880, 987—83.179, 274, 278—84.305, 330, 480, 897, 918—85.068, 81, 145, 172, *648, 892—86.239, *427—*87.005, 356, 608, 765, 781, 784, 825, 911—88.154, 199, 319, 474, 943—89.133, 355, 510, *705, 769—90.244, 324, 403, 458, 904, 976—91.076, 135, 136, 288, 298, 607, 697, 762, 871, 892, 919, 966, 977—92.014, 751, 816, 927, *958—93.405, 563, 637, 685—94.275, 559, 627—95.033, 120, 125, 833, 852—96.552, 789—97.085, 363, 465, 504, 596, 654, 736, 973—98.201, 284, 378, 831—*99.187, 207, 319, 322, 733, *794—100.060, 71, 244, 513, 551, 558, 582, 744, 879, 896, 998—101.175, 221, 349, 472, 510, 535, 590, 602, 758—102.090, 151, 462, 574, *976, 954—103.026, 52, 56, 94, 282, 380, 606, 658, 725, *769, 853, 912, 919—104.034, 138, 207, 293, 578, *648—105.028, 124, 362, 571, 582, 588, 643—106.004, 78, 241, 554—107.043, 176, 607, 948—108.365, 610, 804, 983—109.040, 48, 83, 680, 759—*110.046, 502—111.039, 169, 355, 440, 642—112.061, *238, 661, 683—113.546, 568, 621, 921—114.020, 429, 561, 673, 784, 984—115.113, 208, 266, 455, 550, 638—116.056, 249, 251, 462, 479, 562.

(*) Voir le tableau des lots.

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er novembre 1942.

Les amortis antérieurs ont paru au *Journal officiel* du 14 avril 1942.

Compagnie Chinonaise d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CHINON, 82, QUAI JEANNE-D'ARC

R. C.: Chinon 2165.

Numéros des 1.054 obligations 5,50 0/0 1934 sorties au 1er tirage du 1er septembre 1942 et remboursables à partir du 1er octobre 1942 à 1.000 fr., coupon 1er avril 1943 attaché; le remboursement s'effectue au Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers, et dans ses succursales et agences.

1	2	3	4	7	8	9	10	11	12	15	17	
18	23	26	34	35	41	42	43	47	48	52	53	
68	69	70	73	76	77	79	80	81	82	83	87	
88	93	94	95	96	98	116	119	120	122	144	145	
146	151	153	154	158	159	161	162	163	168	173	175	
176	178	179	180	193	194	196	204	207	210	211	212	
213	218	219	220	222	223	228	229	231	235	237	238	
246	255	256	257	263	265	266	267	270	271	275	278	
280	284	290	291	292	295	296	298	301	302	306	310	
324	325	327	329	330	331	332	333	335	337	341	342	
344	345	351	354	357	360	362	363	365	367	369	371	
372	373	379	383	385	386	395	396	397	399	400	404	
407	409	412	413	420	421	422	423	430	435	436	437	
439	441	445	449	451	453	454	456	457	458	459	460	
461	463	465	469	470	472	474	475	476	477	478	479	
480	481	482	483	484	486	487	492	499	501	503	504	
506	509	515	518	519	520	523	524	525	528	530	531	
532	533	542	543	544	545	546	548	549	550	553	557	
558	562	563	567	568	569	570	571	572	574	576	577	
581	583	584	589	593	594	595	603	614	606	607	608	
612	613	615	618	620	622	623	629	630	631	633	642	
652	653	655	656	658	662	665	666	667	669	670	673	
679	680	681	685	687	692	694	696	702	703	706	707	
710	714	716	717	732	736	738	739	748	749	750	751	
752	753	754	757	759	767	768	769	786	788	789	791	
795	798	799	800	802	813	815	817	820	822	826	828	
829	830	833	836	837	840	843	848	852	853	855	856	
862	867	872	878	886	889	893	894	895	902	903	904	
906	907	908	914	915	917	921	922	925	926	930	931	
936	937	939	941	950	954	956	959	961	962	963	965	
966	969	971	973	974	975	976	978	981	982	983	984	
989	990	991	997	998								
1.001	1.002	1.005	1.009	1.012	1.014	1.018	1.019					
1.022	1.023	1.024	1.025	1.026	1.029	1.030	1.031					
1.034	1.038	1.042	1.043	1.045	1.050	1.051	1.052					
1.053	1.054	1.055	1.061	1.069	1.070	1.072	1.075					
1.076	1.078	1.081	1.087	1.089	1.091	1.099	1.101					
1.102	1.103	1.106	1.107	1.111	1.112	1.117	1.118					
1.119	1.120	1.121	1.122	1.123	1.126	1.127	1.128					
1.132	1.133	1.135	1.139	1.142	1.143	1.151	1.152					
1.154	1.155	1.156	1.159	1.160	1.162	1.163	1.164					
1.165	1.166	1.172	1.173	1.174	1.175	1.176	1.189					
1.190	1.192	1.196	1.200	1.202	1.204	1.205	1.207					
1.208	1.220	1.222	1.223	1.226	1.232	1.234	1.235					
1.238	1.243	1.246	1.247	1.248	1.250	1.259	1.262					
1.263	1.265	1.268	1.269	1.273	1.274	1.275	1.296					
1.301	1.303	1.307	1.311	1.312	1.313	1.314	1.315					
1.318	1.324	1.325	1.326	1.338	1.341	1.344	1.349					
1.351	1.354	1.364	1.368	1.371	1.374	1.375	1.379					
1.380	1.381	1.385	1.389	1.394	1.396	1.397	1.405					
1.406	1.408	1.410	1.412	1.414	1.415	1.422	1.423					
1.424	1.425	1.426	1.427	1.428	1.430	1.435	1.436					
1.446	1.449	1.459	1.460	1.462	1.467	1.468	1.469					
1.470	1.481	1.482	1.483	1.486	1.493	1.495	1.497					
1.498	1.504	1.506	1.507	1.514	1.515	1.516	1.522					
1.525	1.535	1.537	1.542	1.545	1.594	1.601	1.602					
1.603	1.604	1.606	1.615	1.616	1.618	1.622	1.623					
1.633	1.637	1.638	1.639	1.641	1.642	1.644	1.646					
1.649	1.650	1.654	1.657	1.659	1.662	1.664	1.670					
1.673	1.676	1.677	1.682	1.683	1.684	1.685	1.691					
1.694	1.695	1.697	1.700	1.701	1.702	1.706	1.708					
1.718	1.720	1.721	1.722	1.724	1.728	1.729	1.731					
1.734	1.742	1.746	1.747	1.751	1.759	1.764	1.766					
1.770	1.772	1.775	1.779	1.784	1.786	1.787	1.788					
1.791	1.794	1.796	1.798	1.804	1.806	1.808	1.828					
1.836	1.837	1.838	1.849	1.850	1.854	1.857	1.862					
1.863	1.866	1.871	1.873	1.874	1.879	1.882	1.883					
1.884	1.885	1.895	1.900	1.902	1.903	1.907	1.919					
1.943	1.946	1.947	1.951	1.954	1.956	1.957	1.980					
1.968	1.970	1.972	1.973	1.975	1.976	1.987	1.989					
1.990	1.994	1.996	2.002	2.005	2.013	2.014	2.015					
2.016	2.017	2.018	2.019	2.020	2.021	2.023	2.024					
2.026	2.027	2.028	2.029	2.030	2.032	2.033	2.034					
2.035	2.037	2.041	2.043	2.044	2.046	2.047	2.048					
2.050	2.051	2.052	2.054	2.055	2.057	2.060	2.061					
2.063	2.064	2.071	2.073	2.074	2.090	2.093	2.095					
2.102	2.103	2.104	2.105	2.109	2.112	2.116	2.118					
2.120	2.121	2.123	2.125	2.129	2.130	2.132	2.134					
2.135	2.139	2.143	2.144	2.146	2.147	2.148	2.149					
2.155	2.158	2.160	2.161	2.162	2.165	2.168	2.169					
2.174	2.175	2.178	2.180	2.189	2.190	2.196	2.198					
2.201	2.205	2.206	2.208	2.209	2.212	2.216	2.217					
2.219	2.221	2.223	2.227	2.228	2.229	2.230	2.235					
2.241	2.244	2.245	2.260	2.264	2.265	2.267	2.269					
2.277	2.283	2.285	2.287	2.288	2.291	2.293	2.295					
2.296	2.299	2.300	2.301	2.304	2.310	2.312	2.315					
2.316	2.317	2.318	2.321	2.326	2.330	2.334	2.335					
2.340	2.342	2.343	2.344	2.348	2.353	2.355	2.357					
2.369	2.372	2.377	2.380	2.381	2.384	2.389	2.393					
2.394	2.396	2.398	2.399	2.400	2.401	2.407	2.411					
2.414	2.415	2.418	2.419	2.421	2.422	2.423	2.425					
2.436	2.438	2.440	2.441	2.446	2.447	2.448	2.451					
2.452	2.453	2.456	2.459	2.463	2.466	2.468	2.471					
2.478	2.479	2.480	2.484	2.486	2.491	2.494	2.502					
2.508	2.510	2.511	2.514	2.515	2.518	2.519	2.522					
2.525	2.526	2.533	2.536	2.537	2.538	2.541	2.544					
2.547	2.548	2.549	2.550	2.552	2.560	2.562	2.563					
2.564	2.566	2.568	2.571	2.573	2.575	2.577	2.583					
2.587	2.589	2.602	2.603	2.610	2.612	2.620	2.623					
2.624	2.625	2.627	2.628	2.630	2.642	2.643	2.649					
2.650	2.651	2.670	2.671	2.672	2.673	2.674	2.681					
2.682	2.683	2.686	2.687	2.688	2.692	2.698	2.694					
2.695	2.704	2.706	2.707	2.708	2.710	2.711	2.716					
2.718	2.719	2.720	2.721	2.726	2.727	2.728	2.735					
2.734	2.740	2.744	2.745	2.746	2.747	2.752	2.763					
2.766	2.767	2.769	2.771	2.772	2.774	2.775	2.776					
2.777	2.778	2.779	2.785	2.786	2.788	2.796	2.802					
2.805	2.811	2.815	2.816	2.819	2.821	2.822	2.823					
2.824	2.825	2.827	2.829	2.830	2.832	2.834	2.835					
2.838	2.840	2.842	2.844	2.845	2.847	2.849	2.850					
2.855	2.863	2.866	2.867	2.868	2.870	2.873	2.874					
2.879	2.880	2.884	2.887	2.888	2.889	2.895	2.902					
2.909	2.910	2.911	2.918	2.920	2.924	2.926	2.928					
2.929	2.930	2.931	2.936	2.937	2.941	2.942	2.943					
2.944	2.945	2.946	2.948	2.949	2.950	2.952	2.957					
2.958	2.961	2.962	2.969	2.971	2.979	2.986	2.990					
2.991	2.995	2.998	2.999	3.000								

Tirages antérieurs, numéros sortis restant à rembourser.

Néant.

TRAMWAYS DE

Paris et du Département de la Seine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 161380.

Tirage d'obligations 4 0/0 1911 de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine du 8 septembre 1942.

Numéros des cent quatre-vingt-cinq obligations sorties.

10	89	107	136	173	181	214	254
267	290	293	300	305	321	333	337
355	356	363	365	380	381	390	410
454	465	479	481	507	515	519	524
572	586	597	610	616	620	623	671
695	741	757	758	836	874	880	889
892	893	913	929	961	968	1.081	1.093

1.111 1.119 1.161 1.201 1.216 1.253 1.323 1.330
1.339 1.378 1.419 1.517 1.555 1.578 1.625 1.644
1.710 1.772 1.816 1.821 1.923 1.957 1.975 1.977
1.986 2.034 2.040 2.048 2.072 2.164 2.175 2.176
2.226 2.250 2.333 2.363 2.364 2.381 2.396 2.412
2.450 2.513 2.566 2.589 2.600 2.601 2.613 2.672
2.685 2.782 2.786 2.862 2.872 2.876 2.884 2.886
2.892 2.942 3.053 3.106 3.132 3.189 3.191 3.197
3.231 3.232 3.302 3.352 3.365 3.369 3.414 3.433
3.513 3.607 3.662 3.681 3.700 3.752 3.780 3.786
3.845 3.856 3.944 3.943 3.960 4.017 4.052 4.100
4.137 4.139 4.185 4.228 4.236 4.244 4.260 4.336
4.345 4.354 4.370 4.400 4.419 4.450 4.464 4.484
4.488 4.507 4.518 4.525 4.530 4.544 4.563 4.592
4.601 4.610 4.646 4.660 4.672 4.704 4.728 4.751
4.817 4.895 4.980 5.011 5.016 5.074 5.094 5.112
5.139

Obligations sorties aux tirages antérieurs n'ayant pas encore été présentées au remboursement.

6 22 54 56 108 151 167 197
201 204 227 229 264 319 399 512
544 549 552 565 615 655 678 685
701 713 720 722 737 738 807 826
1.072 1.084 1.099 1.102 1.105 1.108 1.141 1.155
1.202 1.212 1.217 1.218 1.220 1.229 1.232 1.317
1.352 1.371 1.390 1.436 1.435 1.457 1.460 1.549
1.560 1.581 1.608 1.628 1.723 1.755 1.780 1.784
1.788 1.808 1.840 1.842 1.845 1.874 1.876 1.891
2.009 2.033 2.117 2.135 2.137 2.144 2.152 2.201
2.203 2.257 2.267 2.280 2.295 2.297 2.304 2.378
2.380 2.402 2.420 2.425 2.527 2.560 2.577 2.584
2.619 2.856 2.880 2.905 2.916 2.948 2.957 2.960
2.970 2.971 2.975 3.021 3.025 3.060 3.080 3.081
3.125 3.148 3.268 3.290 3.312 3.320 3.398 3.409
3.415 3.430 3.432 3.436 3.458 3.483 3.517 3.531
3.534 3.538 3.539 3.612 3.652 3.659 3.671 3.679
3.738 3.759 3.840 3.842

Les obligations dont les numéros sont sortis au tirage du 8 septembre 1942 seront remboursées aux caisses des établissements suivants, ainsi que dans leurs succursales et agences, à partir du 1er octobre 1942: Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris; Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris; Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris; Banque belge pour l'industrie, 12, rue du Bois-Sauvage, à Bruxelles; Banque industrielle belge, 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles.

Taux net de remboursement, 485 fr. 20.

TRAMWAYS DE Paris et du Département de la Seine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 161380.

Tirage d'obligations 5 0/0 1913 de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine du 8 septembre 1942.

Numéros des mille neuf cent quarante-huit obligations sorties.

21 à 40 — 51 à 60 — 151 à 160 — 471 à 480 — 511 à 520 — 681 à 690 — 1.191 à 1.200 — 1.611 à 1.620 — 1.721 à 1.730 — 2.181 à 2.190 — 2.571 à 2.580 — 2.601 à 2.610 — 2.701 à 2.710 — 3.141 à 3.150 — 3.281 à 3.290 — 3.331 à 3.340 — 3.411 à 3.420 — 3.501 à 3.510 — 3.831 à 3.840 — 3.871 à 3.880 — 3.931 à 3.940 — 4.101 à 4.110 — 4.161 à 4.170 — 4.221 à 4.230 — 4.331 à 4.340 — 4.391 à 4.400 — 4.461 à 4.470 — 4.541 à 4.550 — 4.901 à 4.910 — 5.071 à 5.080 — 5.211 à 5.220 — 5.431 à 5.440 — 5.691 à 5.700 — 5.701 à 5.710 — 5.791 à 5.800 — 5.811 à 5.820 — 6.141 à 6.150 — 6.281 à 6.290 — 6.771 à 6.780 — 6.831 à 6.840 — 7.431 à 7.440 — 7.901 à 7.910 — 8.101 à 8.110 — 8.321 à 8.330 — 8.451 à 8.460 — 8.641 à 8.650 — 8.661 à 8.670 — 9.221 à 9.230 — 9.641 à 9.650 — 9.791 à 9.800 — 9.831 à 9.840 — 9.961 à 9.970 — 10.051 à 10.060 — 10.241 à 10.250 — 10.391 à 10.400 — 10.631 à 10.640 — 10.731 à 10.740 — 11.231 à 11.240 — 11.281 à 11.290 — 11.491 à 11.500 — 11.501 à 11.510 — 11.931 à 11.940 — 12.191 à 12.200 — 12.371 à 12.380 — 13.251 à 13.260 — 14.191 à 14.200 — 14.771 à 14.780 — 14.791 à 14.800 — 14.991 à 15.000 — 15.271 à 15.280 — 16.651 à 16.660 — 17.071 à 17.080 — 17.461 à 17.470 — 17.591 à 17.600 — 17.621 à 17.630 — 17.701 à 17.710 — 18.161 à 18.170 — 18.501 à 18.510 — 18.521 à 18.530 — 18.641 à 18.650 — 18.871 à 18.880 — 19.831 à 19.840 — 20.061 à 20.070 — 20.251 à 20.260 — 20.401 à 20.410 — 20.431 à 20.440 — 20.551 à 20.560 — 20.711 à 20.720 — 20.731 à 20.740 — 20.871 à 20.880 — 20.901 à 20.910 — 21.091 à 21.100 — 21.361 à 21.370 — 21.501 à 21.510 — 21.791 à 21.800 — 21.811 à 21.820 — 21.861 à 21.870 — 22.081 à 22.090 — 22.091 à 22.100 — 22.611 à 22.620 — 22.991 à 23.000 — 23.201 à 23.210 — 23.321 à 23.330 — 23.491 à 23.500 — 23.661 à 23.670 — 23.911 à 23.920 — 24.021 à 24.030 — 24.251 à 24.260 — 24.941 à 24.950 — 25.231 à 25.240 — 25.441 à 25.450 — 26.531 à 26.540 — 26.671 à 26.680 — 27.281 à 27.290 — 27.671 à 27.680 — 27.851 à 27.860 — 27.871 à 27.880 — 28.291 à 28.300 — 28.721 à 28.730 — 29.041 à 29.050 — 29.881 à 29.890 — 29.951 à 29.960 — 30.011 à 30.020 — 30.021 à 30.030 — 30.431 à 30.440 — 30.451 à 30.460 — 30.631 à 30.640 — 30.951 à 30.960 — 31.021 à 31.030 — 31.091 à 31.100 — 32.041 à 32.050 — 32.311 à 32.320 — 33.101 à 33.110 — 33.661 à 33.670 — 33.891 à 33.900 — 34.251 à 34.260 — 34.711 à 34.720 — 34.981 à 34.990 — 35.321 à 35.330 — 35.381 à 35.390 — 35.911 à 35.920 — 36.851 à 36.860 — 37.771 à 37.780 — 37.831 à 37.840 — 37.883 à 37.890 — 38.081 à 38.090 — 38.121 à 38.130 — 38.331 à 38.340 — 38.661 à 38.670 — 38.681 à 38.690 — 38.701 à 38.710 — 39.311 à 39.320 — 39.801 à 39.810 — 39.871 à 39.880 — 39.961 à 39.970 — 40.271 à 40.280 — 40.531 à 40.540 — 40.701 à 40.710 — 40.791 à 40.800 — 41.261 à 41.270 — 41.531 à 41.540 — 42.161 à 42.170 — 42.341 à 42.350 — 42.551 à 42.550 — 43.391 à 43.400 — 43.861 à 43.870 — 44.191 à 44.200 — 44.451 à 44.460 — 44.511 à 44.520 — 44.541 à 44.550 — 44.951 à 44.960 — 45.171 à 45.180 — 45.491 à 45.500 — 45.831 à 45.840 — 45.881 à 45.890 — 46.221 à 46.230 — 46.311 à 46.320 — 46.621 à 46.630 — 46.831 à 46.840 — 47.031 à 47.040 — 47.111 à 47.120 — 47.161 à 47.170 — 47.631 à 47.640 — 47.891 à 47.900 — 48.101 à 48.110 — 48.241 à 48.250 — 48.381 à 48.390 — 48.391 à 48.400 — 48.611 à 48.620 — 48.741 à 48.750 — 49.211 à 49.220 — 49.231 à 49.240 — 49.251 à 49.260 — 49.291 à 49.300 — 49.381 à 49.390.

Obligations sorties aux tirages antérieurs n'ayant pas encore été présentées au remboursement.

562 à 565 — 661 — 665 — 668 à 670 — 793 à 795 — 797 — 799 et 800 — 964 — 967 — 1.129 — 1.141 à 1.148 — 1.351 à 1.360 — 1.373 — 1.390 — 1.391 — 1.395 à 1.397 — 1.671 et 1.672 — 1.677 — 1.679 — 1.741 à 1.744 — 1.811 à 1.818 — 1.855 — 1.876 à 1.880 — 1.964 à 1.970 — 2.002 à 2.010 — 2.011 à 2.017 — 2.020 — 2.141 et 2.142 — 2.435 à 2.440 — 2.510 — 2.856 à 2.860 — 3.268 à 3.270 — 3.311 à 3.316 — 3.511 à 3.520 — 3.541 à 3.545 — 3.642 — 3.751 à 3.757 — 3.760 — 3.949 — 3.951 à 3.954 — 4.276 — 4.277 — 4.280 — 4.490 — 4.562 à 4.568 — 4.613 — 4.615 — 4.632 à 4.638 — 4.941 — 4.942 — 5.031 — 5.038 à 5.040 — 5.051 à 5.055 — 5.061 à 5.066 — 5.069 — 5.161 à 5.166 — 5.168 — 5.169 — 5.298 à 5.300 — 5.341 — 5.610 à 5.612 — 5.822 — 5.823 — 5.881 à 5.886 — 6.011 à 6.013 — 6.015 à 6.020 — 6.081 à 6.090 — 6.181 à 6.186 — 6.379 — 6.380 — 6.388 à 6.394 — 6.501 à 6.505 — 6.511 à 6.514 — 6.519 — 6.520 — 6.531 à 6.534 — 6.855 à 6.858 — 6.974 à 6.978 — 7.031 à 7.034 — 7.036 — 7.213 — 7.491 à 7.494 — 7.681 à 7.689 — 7.776 à 7.779 — 7.851 à 7.853 — 7.858 à 7.860 — 7.871 — 8.071 à 8.080 — 8.087 — 8.090 à 8.092 — 8.276 — 8.279 — 8.280 — 8.828 — 9.274 — 9.279 — 9.280 — 9.531 à 9.534 — 9.540 — 9.707 à 9.710 — 9.851 à 9.860 — 9.907 à 9.909 — 9.918 — 9.919 — 9.991 à 9.995 — 9.998 — 10.000 à 10.002 — 10.251 — 10.255 à 10.260 — 10.271 à 10.280 — 10.436 — 10.722 à 10.726 — 11.181 à 11.186 — 11.469 — 11.846 — 11.849 — 11.850 — 12.411 — 12.419 — 12.961 à 12.968 — 13.018 à 13.020 — 13.211 — 13.382 — 13.383 — 13.387 — 13.388 — 13.390 — 13.504 — 13.952 à 13.956 — 14.179 — 14.295 — 14.296 — 14.456 — 14.457 — 14.465 à 14.470 — 14.523 — 14.541 — 14.542 — 14.667 — 14.673 à 14.675 — 14.704 — 14.705 — 14.781 à 14.786.

15.071 — 15.168 à 15.170 — 15.183 — 15.254 à 15.257 — 15.260 — 15.311 à 15.313 — 15.412 à 15.414 — 15.419 — 15.602 — 15.604 — 15.607 — 15.620 — 15.758 — 15.801 — 15.891 — 15.893 à 15.897 — 15.900 — 15.985 — 16.031 à 16.038 — 16.054 — 16.055 — 16.100 — 16.141 à 16.150 — 16.252 à 16.255 — 16.261 à 16.263 — 16.265 à 16.270 — 16.371 — 16.377 à 16.380 — 16.382 — 16.424 — 16.429 — 16.430 — 16.452 — 16.453 — 16.523 — 16.541 — 16.545 — 16.548 à 16.550 — 16.672 — 16.673 — 16.760 — 16.781 à 16.790 — 16.840 — 17.222 — 17.230 — 17.269 — 17.506 — 17.507 — 17.562 — 17.563 — 17.566 — 17.676 — 17.853 — 17.859 — 17.898 — 17.911 à 17.913 — 17.920 — 18.266 à 18.270 — 18.359 — 18.360 — 18.361 à 18.370 — 18.494 à 18.500 — 18.611 à 18.616 — 18.711 — 18.746 à 18.750 — 19.035 à 19.040 — 19.061 à 19.070 — 19.081 à 19.088 — 19.204 à 19.207 — 19.248 à 19.250 — 19.261 — 19.279 — 19.466 — 19.522 — 19.589 — 19.602 — 19.606 — 19.607 — 19.610 — 19.611 — 19.613 — 19.662 à 19.665 — 19.667 à 19.669 — 19.812 — 19.928 à 19.930 — 20.301 — 20.302 — 20.304 à 20.309 — 20.331 — 20.390 — 20.394 à 20.400 — 20.416 — 20.417 — 20.487 — 20.490 — 20.522 — 20.524 — 20.525 — 20.527 à 20.530 — 20.566 à 20.569 — 20.849 — 20.850 — 20.958 — 21.061 à 21.067 — 21.070 — 21.114 — 21.115 — 21.206 — 21.208 — 21.309 — 21.310 — 21.321 — 21.348 — 21.349 — 21.511 — 21.520 — 21.601 à 21.604 — 21.651 — 21.654 à 21.659 — 21.903 à 21.906 — 21.908 à 21.910 — 21.921 — 21.922 — 21.995 à 21.997 — 22.003 à 22.010 — 22.046 à 22.048 — 22.101 — 22.105 à 22.108 — 22.251 à 22.255 — 22.293 à 22.296 — 22.321 — 22.324 — 22.325 — 22.327 — 22.330 — 22.413 — 22.514 — 22.635 — 22.640 — 22.735 — 22.750 — 22.753 — 22.761 — 22.871 à 22.873 — 23.061 à 23.063 — 23.223 à 23.235 — 23.237 à 23.240 — 23.424 à 23.427 — 23.549 — 24.111 — 24.114 — 24.115 — 24.551 — 24.552 — 24.571 à 24.573 — 24.629 — 24.913 — 24.922.

Les obligations dont les numéros sont sortis au tirage du 8 septembre 1942 seront remboursées aux caisses des établissements suivants, ainsi que dans leurs succursales et agences, à partir du 1er octobre 1942: Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris; Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris; Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis* rue de Lisbonne, à Paris; Banque belge pour l'industrie, 12, rue du Bois-Sauvage, à Bruxelles; Banque industrielle belge, 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles.

Taux net de remboursement, 493 fr. 52.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 4 1/2 % 1932

Amortissement du 1er décembre 1942.

Liste numérique des 1.926 obligations sorties au tirage effectué le 1er septembre 1942, à neuf heures et demie, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, **formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er décembre 1942.**

301 à 309 — 1.411 à 1.420 — 1.631 à 1.637 — 2.031 à 2.038 — 2.751 à 2.760 — 4.831 à 4.840 — 5.019 et 5.020 — 6.111 à 6.120 — 6.661 à 6.670 — 8.821 à 8.829 — 9.241 à 9.250 — 11.381 à 11.390 — 11.851 à 11.855 — 13.621 à 13.630 — 15.031 à 15.040 — 15.101 à 15.110 — 17.201 à 17.210 — 17.271 à 17.280 — 18.261 à 18.270 — 18.531 à 18.532 — 18.537 — 21.191 à 21.193 — 21.991 à 22.000 — 22.581 à 22.581 — 22.651 à 22.660 — 23.081 — 23.090 — 23.471 et 23.472 — 23.478 à 23.480 — 23.481 à 23.490 — 24.152 à 24.160 — 24.369 et 24.370 — 24.731 à 24.740 — 25.911 — 26.591 à 26.600 — 27.571 à 27.580 — 28.052 à 28.060 — 29.371 à 29.380 — 30.151 à 30.160 — 31.415 à 31.420 — 31.522 et 31.523 — 31.525 à 31.530 — 32.191 à 32.200 — 32.521 à 32.530 — 33.071 à 33.080 — 33.161 à 33.170 — 33.820 — 35.471 à 35.480 — 36.171 à 36.178 — 36.180 — 36.191 à 36.200 — 38.891 à 38.900 — 39.048 à 39.050 — 39.241 à 39.250 — 39.901 à 39.910 — 40.321 à 40.330 — 40.711 à 40.720 — 41.091 à 41.100 — 42.181 à 42.190 — 42.731 à 42.740 — 42.751 à 42.760 — 43.341 à 43.350 — 43.391 à 43.400 — 44.991 à 45.000 —

47.111 à 47.120 — 48.162 à 48.170 — 48.571 à 48.580 — 49.221 à 49.230 — 49.891 à 49.900 — 49.921 à 49.930 — 50.391 à 50.400 — 50.451 à 50.460 — 51.646 — 53.013 à 53.020 — 53.871 à 53.880 — 54.311 à 54.320 — 54.761 — 54.767 à 54.770 — 57.101 à 57.104 — 57.109 et 57.110 — 57.311 à 57.320 — 57.891 à 57.900 — 58.008 à 58.010 — 58.028 à 58.030 — 58.671 à 58.680 — 58.891 à 58.896.

60.011 à 60.013 — 60.017 à 60.020 — 60.051 à 60.060 — 61.791 à 61.800 — 62.091 à 62.100 — 62.661 à 62.670 — 63.781 à 63.790 — 63.962 et 63.963 — 63.971 à 63.980 — 64.211 à 64.217 — 64.445 à 64.450 — 65.111 à 65.117 — 65.119 et 65.120 — 66.491 à 66.500 — 67.401 à 67.410 — 69.701 à 69.710 — 71.251 à 71.260 — 71.551 à 71.556 — 72.051 à 72.060 — 73.051 à 73.060 — 74.151 à 74.160 — 74.611 à 74.620 — 75.271 et 75.272 — 75.278 à 75.280 — 76.971 à 76.973 — 78.121 à 78.130 — 78.161 à 78.170 — 78.541 à 78.547 — 78.931 à 78.940 — 79.211 à 79.220 — 80.641 à 80.648 — 80.650 — 83.291 à 83.300 — 83.960 — 85.731 à 85.740 — 85.931 à 85.940 — 86.231 à 86.234 — 88.829 et 88.830 — 89.417 à 89.420 — 90.041 à 90.050 — 91.501 à 91.510 — 93.361 à 93.370 — 94.158 à 94.160 — 94.581 à 94.590 — 95.241 à 95.250 — 95.631 à 95.640 — 95.741 à 95.750 — 96.901 à 96.910 — 96.941 à 96.950 — 98.651 à 98.660 — 99.031 à 99.040 — 100.211 à 100.220 — 101.661 à 101.664 — 101.801 à 101.809 — 101.981 à 101.990 — 102.086 — 102.791 à 102.800 — 102.911 à 102.920 — 103.771 à 103.780 — 105.751 à 105.760 — 106.081 à 106.090 — 106.128 à 106.130 — 107.581 à 107.587 — 107.701 à 107.710 — 107.821 à 107.827 — 108.411 à 108.420 — 108.881 à 108.890 — 109.031 à 109.038 — 109.481 à 109.484 — 109.489 et 109.490 — 109.561 à 109.570 — 109.951 à 109.960 — 109.991 — 110.171 à 110.180 — 112.230 — 113.281 à 113.289 — 115.641 à 115.650 — 117.691 à 117.700 — 118.461 à 118.470 — 118.511 à 118.520.

120.421 à 120.423 — 120.803 à 120.810 — 121.201 à 121.210 — 121.241 à 121.250 — 122.308 à 122.310 — 122.441 à 122.450 — 122.461 à 122.470 — 122.713 à 122.720 — 123.351 et 123.352 — 123.961 à 123.970 — 124.481 à 124.490 — 126.021 à 126.030 — 128.411 à 128.420 — 129.431 à 129.440 — 130.261 et 130.262 — 131.181 à 131.190 — 132.751 à 132.760 — 133.381 à 133.390 — 133.745 à 133.747 — 133.750 — 133.902 à 133.910 — 134.911 à 134.920 — 135.061 à 135.070 — 135.091 — 135.102 à 135.105 — 135.251 à 135.253 — 135.255 — 137.021 à 137.030 — 138.641 à 138.650 — 138.741 à 138.750 — 138.751 à 138.760 — 140.031 à 140.040 — 140.041 à 140.050 — 140.721 à 140.728 — 140.802 à 140.810 — 142.391 à 142.395 — 142.401 — 142.511 à 142.520 — 143.511 à 143.550 — 144.811 — 144.816 à 144.820 — 145.303 à 145.307 — 145.480 — 150.211 à 150.220 — 150.362 à 150.370 — 150.851 et 150.852 — 150.854 à 150.860 — 152.191 à 152.200 — 151.901 à 151.905 — 151.907 à 151.910 — 157.271 à 157.280 — 159.301 à 159.310 — 161.935 à 161.940 — 162.631 à 162.640 — 163.051 à 163.060 — 163.332 à 163.336 — 163.462 à 163.470 — 166.251 à 166.258 — 166.291 à 166.300 — 166.551 à 166.554 — 167.101 à 167.110 — 167.791 à 167.800 — 168.627 à 168.630 — 169.191 à 169.200 — 169.811 à 169.820 — 170.181 à 170.190 — 171.171 à 171.180 — 171.841 à 171.843 — 172.872 à 172.880 — 172.901 à 172.910 — 173.020 — 174.711 à 174.720 — 175.621 à 175.630 — 176.901 à 176.910 — 177.911 à 177.920 — 179.101 à 179.105 — 179.551 à 179.559 — 180.711 à 180.715 — 180.717 à 180.720 — 183.161 — 183.165 à 183.170 — 183.523 à 183.530 — 183.935 à 183.940 — 184.181 à 184.190 — 184.701 — 184.703 à 184.710 — 184.939 — 186.041 à 186.050 — 186.211 à 186.220 — 188.661 — 189.201 à 189.210.

Numéros restant à rembourser.

2.951 et 2.952 — 2.956 à 2.960 — 4.301 et 4.302 — 4.308 à 4.310 — 10.091 à 10.100 — 15.693 à 15.698 — 18.881 à 18.890 — 19.771 à 19.773 — 19.778 et 19.779 — 20.321 et 20.332 — 20.881 à 20.890 — 21.391 à 21.397 — 21.621 à 21.630 — 22.171 — 22.180 — 23.071 à 23.080 — 23.281 à 23.287 — 23.621 à 23.628 — 25.611 à 25.620 — 28.001 à 28.008 — 28.201 à 28.210 — 28.251 et 28.352 — 28.359 et 28.360 — 29.121 à 29.130 — 31.061 à 31.070 — 32.001 à 32.010 — 33.591 à 33.600 — 35.311 à 35.313 — 35.319 et 35.320 — 35.451 à 35.459 — 35.821 à 35.830 — 36.951 à 36.960 — 38.771 à 38.779 — 41.036 — 42.011 à 42.020 — 43.531 à 43.536 — 43.536 à 43.540 — 44.151 à 44.160 — 44.311 et 44.312 — 44.314 à 44.320 — 47.012 à 47.020 — 48.281 à 48.290 — 48.421 à 48.430 — 49.361 à 49.370 — 49.381 à 49.390 — 50.521 à 50.530 — 50.761 à 50.770 — 50.821 à 50.824 — 52.161 à 52.166 — 52.451 à 52.456 — 52.901 à 52.908 — 53.101 à 53.108 — 51.021 à 51.030 — 54.601 à 54.610 — 55.311 à 55.320 — 56.261 à 56.270 — 59.159 et 59.160 — 61.421 à 61.430 — 61.941 — 61.944 à 61.950 — 62.041 à 62.047 — 63.540 — 63.801 à 63.810 — 63.911 à 63.920 — 65.101 à 65.110 — 65.501 à 65.510 — 66.391 à 66.400 — 66.471 à 66.477 — 66.479 et 66.480 — 67.201 à 67.210 — 68.181 à 68.190 — 69.021 à 69.030 — 69.352 à 69.357 — 69.611 et 69.612 — 69.614 à 69.620 — 69.621 à 69.630 — 70.541 à 70.550 — 70.761 et 70.762 — 70.765 à 70.770 — 73.151 à 73.154 — 73.159 et 73.160 — 75.811 à 75.820 — 76.321 à 76.326 — 76.330 — 76.951 à 76.960 — 77.051 à 77.058 — 77.060 — 77.911 à 77.920 — 79.681 à 79.690 — 80.224 à 80.230 — 80.274 à 80.280 — 80.631 à 80.640 — 80.666 à 80.670 — 80.911 à 80.920 — 81.231 à 81.238 — 82.561 à 82.567 — 82.733 à 82.740 — 82.781 à 82.790 — 84.551 à 84.560 — 86.189 et 86.190 — 86.771 à 86.775 — 86.779 — 89.225 à 89.230 — 89.382 à 89.390 — 89.551 à 89.553 — 89.559 et 89.560 — 91.079 et 91.080 — 92.091 à 92.093 — 92.096 à 92.100 — 93.501 à 93.510 — 95.521 à 95.530 — 96.351 à 96.360 — 96.701 — 96.703 à 96.710 — 97.091 à 97.100 — 98.461 à 98.470.

100.321 à 100.329 — 100.881 à 100.890 — 101.207 à 101.210 — 103.881 — 103.883 à 103.886 — 103.889 et 103.890 — 104.201 à 104.206 — 105.501 à 105.507 — 105.509 et 105.510 — 106.041 et 106.042 — 106.044 à 106.047 — 106.061 à 106.070 — 106.868 à 106.870 — 107.574 à 107.576 — 107.579 et 107.580 — 108.151 à 108.160 — 108.971 à 108.973 — 109.043 à 109.050 — 110.446 à 110.449 — 110.797 à 110.800 — 112.001 à 112.003 — 112.901 à 112.905 — 113.261 à 113.264 — 113.268 — 114.003 à 114.010 — 114.081 à 114.090 — 115.041 à 115.050 — 116.831 à 116.834 — 116.951 à 116.960 — 117.161 à 117.170 — 117.531 à 117.540 — 118.551 et 118.552 — 118.723 à 118.729 — 118.811 à 118.817 — 118.911 à 118.918 — 119.071 à 119.080 — 119.891 à 119.900 — 120.521 à 120.530 — 120.971 — 120.976 à 120.980 — 121.141 à 121.150 — 121.611 à 121.615 — 121.648 à 121.650 — 122.051 à 122.054 — 123.303 à 123.305 — 123.307 à 123.310 — 123.441 à 123.450 — 125.217 à 125.220 — 126.601 à 126.606 — 127.571 — 127.578 à 127.580 — 130.191 à 130.200 — 130.311 à 130.313 — 130.319 — 131.291 à 131.300 — 131.801 à 131.810 — 131.882 à 131.890 — 132.291 à 132.300 — 132.841 à 132.850 — 132.941 — 133.171 à 133.180 — 133.901 — 133.971 à 133.978 — 133.980 — 134.001 à 134.010 — 134.841 à 134.850 — 135.281 à 135.290 — 136.441 à 136.450 — 137.801 à 137.810 — 137.961 à 137.967 — 138.471 à 138.473 — 138.476 à 138.480 — 138.971 à 138.980 — 139.065 à 139.070 — 139.242 à 139.248 — 140.341 à 140.350 — 141.871 à 141.876 — 141.971 à 141.979 — 142.621 et 142.622 — 142.627 — 142.629 et 142.630 — 142.703 à 142.710 — 142.841 à 142.850 — 143.446 et 143.447 — 143.449 et 143.450 — 143.851 à 143.860 — 145.261 à 145.270 — 146.941 à 146.950 — 147.731 à 147.734 — 148.451 — 148.459 et 148.460 — 148.841 à 148.850 — 149.421 à 149.430 — 149.401 à 149.407 — 149.771 à 149.780 — 150.331 et 150.332 — 150.334 à 150.340 — 150.381 à 150.390 — 150.951 à 150.960 — 151.141 à 151.150 — 151.171 à 151.180 — 151.461 à 151.470 — 153.711 à 153.720 — 153.791 à 153.800 — 153.921 à 153.930 — 154.466 à 154.469 — 154.481 à 154.483 — 154.487 à 154.490 — 155.171 à 155.180 — 155.779 — 156.011 et 156.012 — 156.017 à 156.020 — 156.331 à 156.340 — 156.601 à 156.604 — 156.951 à 156.953 — 156.956 à 156.960 — 158.121 à 158.124 — 158.401 à 158.410 — 158.741 à 158.750 — 158.992 à 159.000.

160.133 à 160.140 — 160.641 à 160.645 — 160.801 à 160.810 — 161 221 à 161.230 — 161.621 à 161.630 — 161.891 à 161.810 — 161.951 à 161.960 — 162.011 à 162.020 — 162.741 à 162.750 — 162.936 à 162.940 — 163.121 à 163.130 — 163.861 à 163.870 — 163.891 à 163.900 — 163.971 à 163.980 — 165.001 à 165.010 — 165.011 à 165.020 — 165.131 à 165.136 — 165.171 à 165.176 — 165.561 à 165.570 — 165.859 et 165.860 — 166.461 à 166.470 — 166.841 à 166.850 — 166.851 à 166.860 — 167.291 à 167.205 — 167.203 à 167.210 — 167.301 à 167.310 — 168.031 à 168.040 — 168.291 à 168.300 — 168.861 à 168.870 — 169.531 à 169.540 — 169.621 à 169.630 — 170.141 à 170.150 — 170.711 à 170.716 — 170.749 et 170.750 — 171.011 à 171.020 — 171.341 et 171.342 — 172.241 à 172.243 — 172.281 à 172.290 — 172.371 — 172.375 à 172.377 — 173.241 à 173.250 — 174.181 à 174.190 — 174.251 à 174.260 — 174.701 à 174.710 — 174.931 à 174.940 — 174.971 à 174.977 — 175.041 à 175.050 — 175.761 à 175.767 — 176.041 à 176.050 — 176.421 à 176.430 — 176.611 à 176.620 — 177.271 à 177.278 — 177.641 à 177.650 — 177.871 à 177.880 — 178.011 et 178.012 — 178.015 à 178.020 — 178.071 à 178.080 — 178.441 à 178.450 — 178.491 à 178.500 — 178.561 à 178.567 — 178.570 — 179.161 à 179.170 — 179.641 à 179.650 — 180.318 à 180.320 — 180.481 à 180.490 — 180.541 à 180.520 — 180.591 à 180.600 — 181.641 à 181.650 — 181.962 à 181.970 — 182.381 à 182.390 — 182.671 à 182.677 — 183.221 à 183.230 — 183.271 à 183.280 — 183.303 — 183.307 à 183.310 — 183.621 à 183.630 — 185.141 à 185.150 — 185.241 à 185.250 — 185.301 à 185.310 — 185.749 et 185.750 — 186.111 à 186.120 — 186.161 à 186.170 — 186.271 à 186.274 — 186.791 à 186.800 — 186.861 à 186.870 — 187.181 à 187.190 — 187.431 à 187.440 — 187.749 à 187.750 — 188.131 à 188.140 — 188.431 à 188.440 — 189.111 à 189.120 — 189.251 à 189.260

Société d'Expansion Immobilière Nord-Africaine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE CHARRAS, ALGER

Liste des obligations 7 0/0 (émission 1930) sorties au tirage effectué le 7 avril 1942 et remboursables à 500 fr. net l'unité.

1 à 10 — 31 à 40 — 51 à 60 — 221 à 230 — 251 à 260 — 271 à 280 — 801 à 810 — 861 à 870 — 1.291 à 1.300 — 1.351 à 1.360 — 1.361 à 1.370 — 2.361 à 2.370 — 2.811 à 2.820 — 3.061 à 3.070 — 3.211 à 3.220 — 3.251 à 3.260 — 3.301 à 3.310 — 3.381 à 3.386 — 3.411 à 3.420 — 3.481 à 3.490 — 3.531 à 3.540 — 3.611 à 3.650 — 3.661 à 3.670 — 3.691 à 3.700 — 3.831 à 3.840 — 3.891 à 3.900 — 4.061 à 4.070 — 4.251 à 4.260 — 4.281 à 4.290 — 4.331 à 4.340 — 4.611 à 4.620 — 4.831 à 4.840 — 5.161 à 5.170 — 5.451 à 5.460 — 5.561 à 5.570 — 5.781 à 5.790 — 5.811 à 5.820 — 6.361 à 6.370 — 6.461 à 6.470 — 6.851 à 6.860 — 7.101 à 7.110 — 7.151 à 7.160 — 7.191 à 7.200 — 7.311 à 7.320 — 7.401 à 7.410 — 7.501 à 7.510 — 7.661 à 7.670 — 8.101 à 8.110 — 9.161 à 9.170 — 9.171 à 9.180 — 9.201 à 9.210 — 9.261 à 9.270 — 9.301 à 9.310 — 9.321 à 9.330 — 9.451 à 9.460 — 9.461 à 9.470 — 9.511 à 9.520 — 9.611 à 9.620 — 9.621 à 9.630 — 9.641 à 9.650 — 9.751 à 9.760 — 9.811 à 9.820.

Le remboursement de ces titres est effectué sans frais à partir du 1er octobre 1942, coupon n° 24 attaché.

Liste des obligations ordinaires 7 0/0 (émission 1930) sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Coupon n° 23 attaché.

111 à 113 — 120 — 141 à 150 — 151 à 160 — 188 — 201 à 204 — 241 à 250 — 281 à 290 — 361 à 370 — 381 à 390 — 421 à 430 — 621 à 630 — 711 à 720 — 821 à 830 — 831 à 840 — 841 à 850 — 1.041 à 1.050 — 1.121 à 1.130 — 1.231 à 1.240 — 1.321 à 1.330 — 1.461 à 1.470 — 1.521 à 1.530 — 1.541 à 1.550 — 1.601 à 1.610 — 1.631 à 1.640 — 1.671 à 1.680 — 2.811 à 2.820 — 3.511 à 3.520 — 3.971 à 3.980 — 3.981 à 3.990 — 4.091 à 4.100 — 4.131 à 4.140 — 4.181 à 4.190 — 4.231 à 4.240 — 4.291 à 4.300 — 4.301 à 4.307 — 4.401 à 4.410 — 4.451 à 4.460 — 4.531 à 4.540 — 4.621 à 4.630 — 5.291 à 5.300 — 5.541 à 5.550 — 5.711 à 5.750 — 6.001 à 6.010 — 6.521 à 6.530 — 6.796 à 6.800 — 6.831 à 6.840 — 7.911 à 7.920 — 7.921 et 7.922 — 8.331 à 8.400 — 8.421 à 8.430 — 8.471 à 8.480 — 8.551 à 8.560 — 8.571 à 8.580 — 8.591 à 8.600 — 8.721 à 8.723 — 8.871 à 8.880 — 8.931 à 8.940 — 9.021 à 9.030 — 9.531 à 9.538 — 9.781 à 9.790.

Coupon n° 17 attaché.

1.701 à 1.704 — 4.051 — 6.187 — 9.665 à 9.670 — 6.801 à 6.805.

Coupon n° 22 attaché.

91 à 95 — 97 et 98 — 109 — 452 et 453 — 471 à 480 — 595 à 600 — 611 à 620 — 731 à 733 — 781 à 783 — 981 à 988 — 1.091 à

1.610 — 1.460 — 1.571 à 1.580 — 1.752 — 2.961 et 2.965 — 3.461 à 3.470 — 3.501 à 3.510 — 3.581 à 3.590 — 4.121 et 4.122 — 4.124 à 4.128 — 4.379 — 6.571 et 6.572 — 8.452 à 8.457 — 8.459 — 8.460 — 8.532 à 8.534 — 8.539 — 8.881 à 8.890 — 8.912 à 8.917.

Liste des obligations garanties par des grosses hypothécaires (émission 1937) sorties au tirage du 7 avril 1942 et remboursables à 500 fr. net l'unité.

151 à 160 — 201 à 210 — 811 à 820 — 1.211 à 1.220 — 2.001 à 2.010 — 2.551 à 2.560 — 3.211 à 3.220 — 3.301 à 3.310 — 3.601 à 3.610 — 3.861 à 3.870 — 4.251 à 4.260 — 4.501 à 4.510 — 5.651 à 5.660 — 5.801 à 5.810 — 6.211 à 6.220 — 6.901 à 6.910 — 7.201 à 7.210 — 7.701 à 7.710 — 8.221 à 8.230 — 8.401 à 8.410 — 8.701 à 8.710 — 8.811 à 8.820 — 8.871 à 8.880 — 8.941 à 8.950 — 9.211 à 9.220 — 9.261 à 9.270 — 9.311 à 9.320 — 9.711 à 9.720 — 9.791 à 9.800 — 9.901 à 9.910 — 9.991 à 10.000 — 10.001 à 10.010 — 10.041 à 10.050 — 10.051 à 10.060 — 10.111 à 10.120 — 10.161 à 10.170 — 10.201 à 10.210 — 10.251 à 10.260 — 10.281 à 10.290 — 10.511 à 10.520 — 10.551 à 10.560 — 10.651 à 10.660 — 10.701 à 10.710 — 10.801 à 10.810 — 10.831 à 10.840 — 10.861 à 10.870 — 10.931 à 10.940 — 10.981 à 10.990 — 11.151 à 11.160 — 11.201 à 11.210 — 11.231 à 11.240 — 11.511 à 11.520 — 11.631 à 11.640 — 11.731 à 11.740 — 11.771 à 11.780 — 11.901 à 11.910 — 11.961 à 11.970 — 12.311 à 12.320 — 12.651 à 12.660 — 12.761 à 12.770 — 12.851 à 12.860 — 13.051 à 13.060 — 13.171 à 13.180 — 13.451 à 13.460 — 13.501 à 13.510 — 13.661 à 13.670 — 14.001 à 14.010 — 14.151 à 14.160 — 14.261 à 14.270 — 14.311 à 14.320 — 14.401 à 14.410 — 14.751 à 14.760 — 14.951 à 14.960 — 15.151 à 15.160 — 15.301 à 15.310 — 15.401 à 15.410 — 15.511 à 15.520 — 15.551 à 15.560 — 15.701 à 15.710 — 16.001 à 16.010 — 16.161 à 16.170 — 16.201 à 16.210 — 13.311 à 16.320 — 17.001 à 17.010 — 17.121 à 17.123 — 17.231 à 17.240 — 17.531 à 17.540 — 17.561 à 17.570 — 17.611 à 17.620 — 17.811 à 17.820 — 18.251 à 18.260 — 18.301 à 18.310 — 18.411 à 18.420 — 18.521 à 18.530 — 18.561 à 18.570 — 18.701 à 18.710 — 18.811 à 18.820 — 19.001 à 19.010 — 19.101 à 19.110 — 19.161 à 19.170 — 19.351 à 19.360 — 19.511 à 19.520 — 19.551 à 19.560 — 19.761 à 19.770 — 19.801 à 19.810.

Le remboursement de ces titres est effectué sans frais à partir du 1er octobre 1942, coupon n° 11 attaché.

Liste des obligations garanties par des grosses hypothécaires (émission 1937) sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Coupon n° 10 attaché.

131 à 135 — 211 à 220 — 1.521 à 1.523 — 1.621 à 1.630 — 4.001 à 4.010 — 4.071 à 4.075.

Coupon n° 9 attaché.

3.781 à 3.790.

L'ECONOMIE BRETONNE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LAMBEZELLEC, PRÈS BREST

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Tirage d'amortissement du 8 septembre 1942.

Liste des titres appelés par tirage au sort au remboursement.

16	48	60	77	80	87	101	139
148	203	250	255	305	331	339	404
437	452	469	498	511	531	543	553
598	607	659	675	772	779	829	834
843	854	888	911	924	938	962	973
989	1.045	1.089	1.119	1.125	1.127	1.169	1.173
1.192	1.212	1.217	1.229	1.251	1.347	1.473	1.562
1.585	1.625	1.626	1.665	1.686	1.687	1.691	1.732
1.814	1.858	1.888	1.889	1.986	2.015	2.046	2.078
2.079	2.115	2.132	2.135	2.165	2.240	2.263	2.395

Ces obligations sont remboursables au pair à 1.000 fr. le 1er octobre 1942, à Troyes :

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie.

Les trois autres titres, formant le complément de l'amortissement, rachetés au-dessous du pair par la société, portent les nos 280 — 1.608 — 1.609.

Obligations L'Economie bretonne amorties et non encore présentées au remboursement.

43	102	160	413	419	457	491	231
289	366	372	405	439	443	465	525
530	609	654	707	722	765	771	968
1.371	1.456	1.480	1.870	1.893	1.905	1.928	1.939
2.032	2.097	2.105	2.196	2.201	2.232	2.280	2.289
2.355	2.468						

SOCIETE DES TRAMWAYS D'AMIENS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C. : Seine n° 63131.

Numéros des 87 obligations de 500 fr. 5 0/0 1907 amorties au 35e tirage du 1er octobre 1942.

38	63	80	85	118	207	227	246
251	319	330	337	381	399	414	507
509	542	548	563	616	696	700	745
763	765	768	810	846	851	873	888
899	924	946	992	998	1.007	1.056	1.075
1.091	1.102	1.116	1.121	1.122	1.193	1.216	1.222
1.248	1.265	1.275	1.319	1.335	1.387	1.339	1.344
1.358	1.359	1.379	1.410	1.414	1.417	1.453	1.488
1.489	1.502	1.504	1.514	1.523	1.545	1.558	1.598
1.643	1.703	1.738	1.759	1.788	1.798	1.823	1.851
1.856	1.891	1.931	1.932	1.945	1.977	1.988	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er novembre 1942, à raison de 500 fr. net.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

21	43	44	47	86	87	123	130
145	205	239	270	271	300	305	310
352	381	390	392	394	413	439	453
466	474	489	496	531	562	543	572
598	624	629	642	643	671	686	702
705	711	723	771	775	780	804	824
848	1.010	1.098	1.132	1.154	1.197	1.234	1.244
1.268	1.269	1.272	1.291	1.318	1.422	1.467	1.496
1.505	1.512	1.552	1.553	1.555	1.556	1.572	1.595
1.596	1.611	1.623	1.679	1.686	1.702	1.721	1.755
1.772	1.777	1.782	1.785	1.807	1.810	1.811	1.859
1.862	1.885	1.893	1.923	1.950	1.954		

Numéros des 38 obligations de 500 fr. 5 1/2 0/0 1929 amorties au 14e tirage du 1er octobre 1942.

80	95	110	112	123	130	142	151
176	218	308	323	366	435	447	511
552	576	587	611	619	659	714	715
754	765	772	784	868	875	911	951
963	1.010	1.023	1.034	1.039	1.081		

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1942, à raison de 490 fr. 75 net.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

41	47	64	101	115	127	158	193
195	217	254	289	290	292	304	402
494	518	526	556	636	676	678	687
692	706	774	785	877	883	941	953
1.050	1.136	1.108	1.129				

Numéros des 147 obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1931 amorties au 12e tirage du 1er octobre 1942.

2	45	75	178	198	248	272	295
301	311	346	363	366	373	374	379
421	468	504	529	543	555	601	686
694	725	765	790	791	852	853	858
895	918	954	986	987	991	1.048	1.100
1.129	1.157	1.190	1.199	1.254	1.315	1.351	1.352
1.389	1.395	1.402	1.438	1.445	1.468	1.487	1.513
1.517	1.521	1.533	1.549	1.554	1.600	1.635	1.640
1.646	1.651	1.688	1.629	1.772	1.818	1.838	1.849
1.860	1.868	1.872	1.903	1.922	1.927	1.954	1.962
2.022	2.064	2.146	2.163	2.220	2.258	2.276	2.278
2.298	2.307	2.393	2.411	2.417	2.523	2.530	2.604
2.617	2.661	2.671	2.716	2.733	2.800	2.802	2.805
2.903	2.931	2.957	3.015	3.017	3.032	3.045	3.047
3.072	3.112	3.113	3.155	3.172	3.207	3.208	3.262
3.377	3.429	3.439	3.473	3.486	3.573	3.635	3.725
3.788	3.819	3.952	3.957	3.984	4.000	4.035	4.219
4.282	4.342	4.347	4.420	4.425	4.428	4.442	4.445
4.454	4.465	4.514					

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er novembre 1942, à raison de 938 fr. 50 net.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

19	141	155	203	230	232	236	243
258	260	288	368	398	506	518	596
629	638	652	668	675	693	718	709
808	848	850	873	889	999	1.011	1.024
1.036	1.058	1.112	1.122	1.151	1.161	1.197	1.198
1.233	1.239	1.262	1.325	1.328	1.508	1.509	1.516
1.535	1.566	1.579	1.592	1.593	1.657	1.680	1.689
1.803	1.811	2.067	2.072	2.079	2.153	2.173	2.177
2.271	2.323	2.331	2.338	2.353	2.359	2.366	2.368
2.423	2.488	2.513	2.521	2.570	2.587	2.589	2.636
2.646	2.683	2.730	2.734	2.767	2.774	2.780	2.793
2.823	2.862	2.938	2.940	2.980	2.982	3.014	3.050
3.052	3.063	3.085	3.184	3.210	3.224	3.232	3.238
3.248	3.282	3.295	3.317	3.341	3.367	3.349	3.391
3.414	3.419	3.421	3.422	3.430	3.432	3.457	3.480
3.527	3.563	3.568	3.670	3.695	3.755	3.792	3.839
3.896	3.936	3.964	3.967	3.981	3.983	3.985	3.988
3.994	4.006	4.024	4.032	4.040	4.057	4.058	4.063
4.066	4.077	4.084	4.230				

Les remboursements ont lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences en province.

Société Electrique de la Vallée de la Meuse

ANTÉRIEUREMENT

Société électrique du Toulois.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Toul n° 29.

Obligations 7 0/0 1927 de la Société électrique du Toulois.

1° Liste des 269 obligations amorties au tirage du 21 septembre 1942 et remboursables à compter du 1er décembre 1942 à 500 fr. personnes physiques et **498 fr. 50** personnes morales, **coupon 1er juin 1943 attaché.**

28	36	46	96	100	114	117	116
225	233	256	284	301	372	387	416
416	492	502	525	513	608	609	639
645	665	695	729	746	760	761	792
795	813	840	843	874	895	913	921
952	975	979	996	1.011	1.016	1.018	1.063
1.110	1.119	1.127	1.159	1.175	1.228	1.242	1.244
1.250	1.276	1.302	1.332	1.342	1.346	1.366	1.385
1.427	1.444	1.485	1.507	1.508	1.511	1.542	1.559
1.566	1.601	1.620	1.622	1.623	1.688	1.708	1.754
1.770	1.781	1.816	1.818	1.842	1.893	1.917	1.926
1.936	1.945	1.978	1.983	2.025	2.032	2.056	2.072
2.073	2.074	2.101	2.105	2.123	2.134	2.152	2.162
2.168	2.173	2.177	2.226	2.242	2.260	2.263	2.272
2.276	2.293	2.328	2.383	2.395	2.424	2.508	2.517
2.567	2.612	2.611	2.624	2.648	2.651	2.685	2.749
2.763	2.787	2.790	2.828	2.842	2.854	2.859	2.869
2.879	2.909	2.930	2.945	2.960	2.994	3.004	3.008
3.028	3.046	3.055	3.150	3.157	3.168	3.192	3.264
3.301	3.335	3.359	3.368	3.388	3.397	3.398	3.424
3.436	3.440	3.447	3.452	3.554	3.578	3.581	3.583
3.613	3.618	3.619	3.636	3.656	3.675	3.678	3.689
3.698	3.717	3.735	3.761	3.782	3.873	3.876	3.877
3.878	3.882	3.980	3.985	4.005	4.057	4.106	4.111
4.162	4.236	4.315	4.317	4.348	4.358	4.382	4.401
4.420	4.424	4.430	4.454	4.457	4.460	4.479	4.504
4.532	4.560	4.558	4.578	4.610	4.654	4.732	4.743
4.783	4.786	4.802	4.827	4.896	4.901	4.927	4.951
4.978	5.018	5.045	5.047	5.062	5.076	5.099	5.100
5.116	5.126	5.141	5.165	5.167	5.209	5.225	5.242
5.282	5.297	5.490	5.384	5.493	5.508	5.533	5.573
5.593	5.608	5.710	5.723	5.726	5.762	5.776	5.795

5.842 5.872 5.879 5.885 5.902 5.923 5.926 5.938
5.963 5.966 5.975 5.978 6.000

2° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 21 septembre 1942.

Amortissement 1936.

1.756

Amortissement 1938.

3.692 5.283 5.286 5.552

Amortissement 1939.

485 942 1.268 1.360 1.614 1.615 1.617 1.721
1.722 1.841 2.023 2.148 2.702 2.718 3.509 3.530
3.610 3.953 4.064 5.079 5.937

Amortissement 1940.

298 299 365 823 848 900 1.212 1.412
1.789 1.902 2.260 2.428 2.942 2.950 3.204 3.248
3.253 3.331 3.624 3.641 3.661 4.273 4.502 4.573
4.914 5.270 5.402 5.428 5.521 5.526 5.569 5.594

Amortissement 1941.

75 480 619 853 863 876 944 993
1.522 1.570 1.597 1.605 1.626 1.704 1.751 1.829
1.854 1.857 1.881 2.063 2.077 2.111 2.186 2.258
2.307 2.350 2.371 2.417 2.537 2.717 2.729 2.849
2.882 3.007 3.024 3.026 3.050 3.069 3.084 3.220
3.358 3.427 3.432 3.435 3.443 3.635 3.647 3.650
3.727 3.831 3.854 4.071 4.173 4.196 4.395 4.489
4.566 4.587 4.779 4.799 4.811 4.903 5.137 5.290
5.375 5.406 5.487 5.523 5.550 5.598 5.600 5.657
5.830 5.863 5.870 5.950

SOCIETE
DE
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. PONS.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES PRÉS, TOULOUSE
R. C. Toulouse : chronologique, 1863; analytique, 641 B.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Amortissement de 209 titres des émissions 1908-1909-1912 (teinte bleue).

TRENTE ET UNIÈME TIRAGE (16 SEPTEMBRE 1942)

Obligations remboursables au pair sous déduction des impôts à partir du 1er octobre 1942, coupon n° 70 attaché, chez : Société générale, 36-38, rue de Metz, à Toulouse ; Banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse ; B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris ; B. N. C. I., 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse.

1° TITRES AU PORTEUR

(A 494 fr. 45 personnes morales, à 495 fr. 50 personnes physiques).

325 326 327 328 330 373 374 375
377 378 622 623 624 626 627 629
630 1.211 1.212 1.216 1.217 1.218 1.219 1.220
1.287 1.288 1.289 1.290 1.331 1.332 1.333 1.334
1.335 1.336 1.337 1.340 1.551 1.552 1.553 1.554
1.555 1.556 1.558 1.559 1.560 1.601 1.602 1.603
1.604 1.605 1.606 1.607 1.608 1.642 1.643 1.644
1.645 1.646 1.647 1.648 1.649 1.761 1.762 1.764
1.765 1.766 1.769 1.770 2.949 2.950 3.161 3.162
3.163 3.164 3.165 3.166 3.168 3.169 3.170 3.191
3.192 3.193 3.195 3.196 3.198 3.199 3.200 3.231
3.232 3.233 3.235 3.236 3.237 3.421 3.424 3.426
3.429 3.441 3.442 3.444 3.445 3.447 3.449 3.450
3.541 3.543 3.541 3.545 3.546 3.547 3.548 3.549
3.550 3.822 3.823 4.122 4.123 4.125 4.126 4.127
4.128 4.129 4.130 4.131 4.132 4.133 4.135 4.136
4.138 4.191 4.193 4.194 4.195 4.197 4.198 4.211
4.214 4.216 4.217 4.218 4.219 4.301 4.302 4.303
4.304 4.305 4.307 4.308 4.309 4.310 5.011 5.012
5.013 5.014 5.015 5.016 5.017 5.018 5.019 5.111
5.113 5.114 5.115 5.116 5.117 5.118 5.119 5.120
5.174 5.175 5.176 5.177 5.178 5.180 5.481 5.482
5.483 5.484 5.485 5.486 5.487 5.488 5.489 5.490
5.527 5.528 5.530 5.821 5.824 5.825 5.827 5.829
5.871 5.881 5.884 5.885 5.887 5.888 5.889 5.890

2° TITRES NOMINATIFS

(A 494 fr. 45 personnes morales, à 495 fr. 50 personnes physiques).

Certificat 83 : obligations n°s **380, 1.609.**
Certificat 84 : obligations n°s **2.942, 2.945,** 2.946, 2.948.
Certificat 85 : obligation n° **1.768.**
Certificat 86 : obligations n°s 376, 3.422.

Tirages antérieurs. Obligations restant à rembourser.

TITRES AU PORTEUR

Vingt-cinquième tirage (à 496 fr. 07).

215 216 1.901 1.907 1.911 2.167 3.538

Vingt-sixième tirage (à 495 fr. 26).

63 1.356

Vingt-septième tirage (à 495 fr.).

840 2.442 2.452 2.733 2.734 2.735 2.736 5.101 5.105 5.106

Vingt-huitième tirage (à 495 fr.).

111 112 959 961 966 1.404 1.911 1.912 1.920 2.211 2.215 2.216 2.217 3.440 5.586

Vingt-neuvième tirage (à 494 fr. 86).

161 163 166 167 303 308 309 531
532 533 534 535 537 539 583 930
1.152 2.036 2.581 2.582 2.583 3.801 4.652 4.792
4.794 4.874 4.875 4.876 5.087 5.088 5.089 5.090
5.658 5.683 5.684 5.686 5.687 5.688 5.689

Trentième tirage.

(A 495 fr. 50 personnes morales, à 494 fr. 45 personnes physiques).

TITRES AU PORTEUR

405 656 657 658 659 660 713 714
715 717 949 1.045 1.046 1.427 1.428 1.429
1.430 2.231 2.975 2.977 3.252 3.253 3.301 3.302
3.304 3.307 3.308 3.321 3.327 3.328 3.329 3.565
3.899 3.900 3.988 3.989 3.990 4.022 4.231 4.235
4.238 4.239 4.240 4.270 4.502 4.503 4.505 4.506
4.507 4.508 4.512 4.516 4.517 4.519 4.520 5.021
5.025 5.028 5.029 5.554 5.556 5.557 5.560 5.675
5.679 5.680

TITRES NOMINATIFS (même prix qu'au porteur).

Certificat 108 : obligations n°s 2.177, 5.242, 5.243, 5.245, 5.246, 5.247, 5.248, 5.249.
Certificat 151 : obligations n°s 4.834, 4.835, 4.836, 4.837, 4.838.
Certificat 162 : obligations n°s 5.663, 5.664, 5.665.

SOCIÉTÉ
DES
Grands Magasins "AU PRINTEMPS"
LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 92627.
Nouveau numéro producteur : Seine C. A. E. 7343.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1930

Amortissement 1943 (semestrialité de janvier).

La société, conformément aux conditions de son emprunt 4 1/2 0/0 1930, a procédé au rachat en Bourse d'obligations, au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total de la semestrialité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs a été insérée au *Journal officiel* du 26 mai 1942.

Compagnie Générale de Services Urbains et de Crédit
(EDILITE — CREDIT)

CAPITAL : 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DURANTI, TOULOUSE
R. C. : Toulouse n° 2950 B.
Banque française n° 45.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 10.000 obligations 4 0/0 1942 de 5.000 fr. nominal, amortissables en quarante ans (séries de 10 titres).

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres amortis chaque année.
1	1er octobre 1943.....	100
2	— 1944.....	110
3	— 1945.....	110
4	— 1946.....	120
5	— 1947.....	120
6	— 1948.....	130
7	— 1949.....	130
8	— 1950.....	140
9	— 1951.....	150
10	— 1952.....	150
11	— 1953.....	150
12	— 1954.....	160
13	— 1955.....	170
14	— 1956.....	180
15	— 1957.....	180
16	— 1958.....	190
17	— 1959.....	200
18	— 1960.....	210
19	— 1961.....	210
20	— 1962.....	220
21	— 1963.....	230
22	— 1964.....	240
23	— 1965.....	250
24	— 1966.....	260
25	— 1967.....	270
26	— 1968.....	280
27	— 1969.....	290
28	— 1970.....	300
29	— 1971.....	320
30	— 1972.....	330
31	— 1973.....	340
32	— 1974.....	350
33	— 1975.....	370
34	— 1976.....	390
35	— 1977.....	400
36	— 1978.....	410
37	— 1979.....	430
38	— 1980.....	450
39	— 1981.....	470
40	— 1982.....	490
	Total.....	10.000

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements Mécaniques des Verrières-de-Joux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
LES VERRIERES-DE-JOUX (DOUBS)
Registre du commerce : Pontarlier 2060.

Les Etablissements mécaniques des Verrières-de-Joux ont l'honneur de faire savoir à MM. les porteurs et propriétaires d'obligations de 250 fr. 6 1/2 0/0 1928 que le conseil d'administration, dans sa séance du 23 septembre 1942, a décidé de rembourser, à la date du 15 octobre 1942 et par anticipation, toutes les obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera aux caisses de MM. Courvoisier et fils et Cie, 53, rue La Boétie, Paris (8e).

Société Hydro-Electrique de la Basse-Arve

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000 FRANCS

dont le siège social était à Arpaz, Pont-Notre-Dame (Haute-Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52.000.000 de francs, ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée

R. C.: Seine 272480 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 5 0/0 1934.

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 5 0/0 1934 émises par la Société hydro-électrique de la Basse-Arve, absorbée depuis par la Société des forces motrices de Savoie, sont avisés que la société débitrice, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 9 du 15 octobre 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 503 fr. 21;

Obligations appartenant à des personnes morales, 502 fr. 89.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les propriétaires et porteurs desdites obligations devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Force et Lumière des Aravis et du Val d'Arly

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

dont le siège social était à Flumet (Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société Rhône et Savoies, société anonyme au capital de 3.560.000 fr., dont le siège social était à Albertville (Savoie), elle-même absorbée par voie de fusion par la Société des forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, et qui a pris en charge le passif des sociétés absorbées.

R. C.: Seine 272180 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 250 fr. 5 0/0 1920.

Les propriétaires des obligations de 250 fr. 5 0/0 1920 émises par la Société force et lumière des Aravis et du val d'Arly, absorbée depuis par la Société Rhône et Savoies, absorbée elle-même ultérieurement par la Société des forces motrices de Savoie, sont avisés que la société débitrice, usant de la faculté prévue lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 47 du 1er avril 1943 attaché), soit au prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 252 fr. 08;

Obligations appartenant à des personnes morales, 251 fr. 63.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Compagnie nouvelle d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 261890 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 1912 (3e série).

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 5 0/0 1912 (3e série) sont avisés que la société, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 62 du 1er février 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations nominatives:

Appartenant à des personnes physiques, 505 fr. 84;

Appartenant à des personnes morales, 505 fr. 26.

Obligations au porteur:

Appartenant à des personnes physiques, 505 fr. 46;

Appartenant à des personnes morales, 504 fr. 87.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Compagnie nouvelle d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 261890 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 1910 (2e série).

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 5 0/0 1910 (2e série) sont avisés que la société, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er décembre 1942 de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair (coupon n° 66 du 1er mai 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 501 fr. 43;

Obligations appartenant à des personnes morales, 501 fr. 29.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Compagnie nouvelle d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 261890 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 1889 (1re série).

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 5 0/0 1889 (1re série) sont avisés que la société, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 106 du 1er avril 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 502 fr. 92;

Obligations appartenant à des personnes morales, 502 fr. 63.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydroénergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Eaux et Electricité de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Lyon, 39, rue Thomassin, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 388.123.500 fr., ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, et qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1906.

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1906, émises par la Compagnie des eaux et électricité de Madagascar, absorbée depuis par l'Energie industrielle, sont avisés que la société débitrice, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 73 du 1er avril 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 475 fr. 34;

Obligations appartenant à des personnes morales, 488 fr. 70.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

RHONE ET SAVOIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.360.000 FRANCS

dont le siège social était à Albertville (Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société absorbée.

R. C.: Seine 272180 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 500 fr. 5 0/0 1933.

Les propriétaires des obligations de 500 fr. 5 0/0 1933 émises par la société Rhône et Savoies, absorbée depuis par la Société des forces motrices de Savoie, sont avisés que la société débitrice, usant de la faculté prévue lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 20 du 1er avril 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 504 fr. 17;

Obligations appartenant à des personnes morales, 503 fr. 76.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

RHONE ET SAVOIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.360.000 FRANCS

dont le siège social était à Albertville (Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société absorbée.

R. C.: Seine 272480 B

Appel au remboursement anticipé des obligations de 250 fr. 5 0/0 1923.

Les propriétaires des obligations 5 0/0 1923 émises par la société Rhône et Savoies, absorbée depuis par la Société des forces motrices de Savoie, sont avisés que la société débitrice, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts (coupon n° 39 du 1er avril 1943 attaché), soit aux prix de:

Obligations appartenant à des personnes physiques, 252 fr. 08;

Obligations appartenant à des personnes morales, 249 fr. 38.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Lesdites obligations devront, en conséquence, être présentées au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de l'Hydro-Energie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, ou 5, place Jules-Ferry, à Lyon.

Le conseil d'administration.

Manufacture Nationale de Boulogne-sur-Mer

Anciens établissements BAIGNOL ET FARJON.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce:
Boulogne-sur-Mer n° 871.

Remboursement des obligations 6 0/0 de 500 fr., émission 1928.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 de 500 fr. des Anciens établissements Baignol et Farjon, émises en 1928, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder, dans les conditions prévues par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé à la date du 20 novembre 1942, de la totalité des obligations restant en circulation.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à cette date.

Un remboursement de 250 fr. ayant déjà été effectué sur ces obligations le 15 mars 1938, conformément à la résolution votée par l'assemblée générale du 12 novembre 1937 des porteurs d'obligations 6 0/0 1928 des Anciens établissements Baignol et Farjon, homologuée par jugement du tribunal civil de Boulogne-sur-Mer du 19 novembre 1937, celles-ci seront remboursées, coupon n° 10 au 15 décembre 1942 et suivants attachés, à raison de:

256 fr. 45 pour les obligations nominatives;
256 fr. 11 pour les obligations au porteur,

compte tenu de la fraction du coupon courue depuis le 15 juin 1942 jusqu'à la date ci-dessus fixée pour le remboursement, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et du Crédit lyonnais

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE LILLOISE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

11, RUE DE PUEBLA, A LILLE (NORD)

R. C.: Nord n° 66179 B; Seine n° 232613 B.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930 et des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1931.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 émises en 1930 et 1931 par la Compagnie lilloise de moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté offerte par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipe à la date du 20 novembre 1942 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair augmenté des intérêts courus, sous déduction des impôts s'il y a lieu, soit:

Pour les obligations 5 0/0 1930 au prix de 1.025 fr. pour les titres nominatifs et de 1.022 fr. 78 pour les titres au porteur, coupon n° 25 et suivants attachés;

Pour les obligations 5 0/0 1931 au prix de 1.009 fr. 04 pour les titres nominatifs et de 1.0007 fr. 93 pour les titres au porteur, coupon n° 24 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 et 1931 devront en conséquence présenter leurs titres au remboursement le 20 novembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué aux caisses:

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Du Crédit du Nord, à Lille,

ainsi que dans les agences et bureaux de ces établissements.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS

RÉSERVES: 800 MILLIONS DE FRANCS

Bilan au 31 août 1942.

ACTIF

Caisse, Trésor public, banques d'émission	2.526.639.718 65
Banquiers et correspondants	1.220.562.614 42
Portefeuille effets	27.882.508.952 49
Coupons	563.121.950 36
Comptes courants	3.422.885.987 29
Avances garanties	142.386.286 70
Débiteurs par acceptations	63.803.378 32
Titres	3.954.490 22
Comptes d'ordre et divers	537.962.235 86
Immeubles et mobilier	35.000.000 »
	36.398.825.644 01

PASSIF

Comptes de chèques	15.752.666.846 79
Comptes courants	15.521.966.347 55
Comptes exigibles après encaissement	302.980.847 59
Créditeurs divers	2.411.890.738 63
Acceptations à payer	63.803.378 32
Dividendes restant à payer	44.000.000 »
Bons à échéance fixe	23.084.371 47
Comptes d'ordre et divers	1.023.037.154 29
Réserves	800.000.000 »
Capital	400.000.000 »
Report à nouveau	45.455.959 56
	36.393.825.644 01

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	1.013.863.525 42
Effets escomptés circulant sous notre endos	11.812.283 81
Ouvertures de crédits confirmés	621.903.260 91

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

* Par arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 24 septembre 1942, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'association dite « Groupe de défense des commis du Trésor », à Toulouse, dissoute en vertu de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur des domaines de la Seine est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

AVIS DIVERS

Société Industrielle du Bâtiment

Briqueteries de la Seine, chaux et ciments de la Courade.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (CAPITAL RÉDUIT) DIVISÉ EN 15.000 ACTIONS DE CENT FRANCS (EN LIQUIDATION AMIABLE)

Les porteurs d'actions de la société sont informés par le liquidateur désigné par l'assemblée générale extraordinaire du trois octobre 1940, qu'il procède dès à présent, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, à une deuxième répartition de soixante francs par action nouvelle, en suite de la première répartition du même montant qui a été faite depuis avril 1942 et se poursuit actuellement.

Les porteurs d'actions nouvelles sont en conséquence invités à se présenter au siège social, 63, boulevard Haussmann, à Paris (8e), munis de leurs titres pour y recevoir, contre décharge régulière et estampille de leurs actions, cette deuxième répartition.

Les porteurs d'actions anciennes (semi grise, verte et sépia) qui n'ont pas encore, par ignorance, présenté leurs titres à l'échange et à l'encaissement de la première répartition, sont invités à cette formalité sans nouveau retard, en vue d'encaisser le prorata sur les actions qu'ils possèdent, d'après leur valeur proportionnelle dans le capital social actuel réduit antérieurement de 4.500.000 fr. à 1.500.000 fr.

Le liquidateur,
G. GUILBERT.

Etablissements J.-J. Carnaud & Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.486.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 3165.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le mardi 3 novembre 1942, à quatorze heures, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, à un tirage des obligations 5 0/0 1929, en vue du 8e amortissement.

Société artésienne de Force et Lumière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.417.800 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 97, RUE DE LILLE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 148316.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1935.

MM. les obligataires de la Société artésienne de force et lumière sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de 20.000 obligations 5 1/2 p. 100 1935 d'une valeur nominale de 1.000 fr. chacune, a décidé de rembourser par anticipation, en sus des amortissements annuels, cinq mille (5.000) desdites obligations, et ce à la date du 5 janvier 1943.

Ce remboursement anticipé s'imputera sur les annuités les plus éloignées prévues au tableau d'amortissement en commençant par la dernière (1970).

Les numéros des 5.000 obligations ainsi remboursables seront déterminés par un tirage au sort auquel il sera procédé publiquement le 20 octobre 1942, à quatorze heures trente, au siège social de la société, et seront ultérieurement publiés conformément à la loi.

Ce remboursement s'effectuera au pair de 1.000 fr. augmenté des intérêts courus du 5 octobre 1942 au 5 janvier 1943, date de mise en remboursement et se montant à 12 fr. 51 pour les titres au porteur et à 13 fr. 75 pour les titres nominatifs.

Payement aux guichets de la banque L. Dupont et Cie, du Crédit industriel et commercial, du Crédit du Nord et de l'Union des mines et de leurs différentes succursales et agences.

Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date du 5 janvier 1943 (coupons 15 et suivants attachés).

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

Energie Electrique du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre de commerce du tribunal de la Seine n° 214298 B.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé le mercredi 4 novembre 1942, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, au tirage au sort des actions « A » (séries 1 à 4000, 4001 à 8000, 8001 à 12000 et 12001 à 16000) et « B » (séries 1 à 16000, 16001 à 32000, 32001 à 48000, 48001 à 64000) à rembourser le 31 décembre 1942.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Caves et des Producteurs réunis de Roquefort
(AVEYRON)
AU CAPITAL DE 16.225.000 FRANCS
ENTIÈREMENT REMBOURSÉ
R. C. : Saint-Affrique 456.

Avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire.

MM. les actionnaires de la Société anonyme des caves et des producteurs réunis de Roquefort, dont le siège est à Roquefort (Aveyron), sont convoqués par le conseil d'administration à une assemblée générale extraordinaire qui se réunira, au siège social, le trente octobre mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures trente.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1° Formation du bureau;
2° Unification des actions de la société;
3° Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 19, 42, 51, 51-1° et 57, en conséquence de cette opération;
4° Modifications à apporter à l'article 54-2° des statuts.

Le texte imprimé des résolutions modifiant les statuts sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, sont admis à l'assemblée.

MM. les actionnaires au porteur devront, pour user du droit de vote, déposer leurs titres, au moins dix jours avant la réunion, au siège social, à Roquefort, ou à l'une des caisses agréées par le conseil d'administration, notamment :

A la Société générale (toutes les agences);
Au Crédit lyonnais (toutes les agences);
Au Comptoir national d'escompte de Paris (toutes les agences);
A la Société marseillaise (toutes les agences);
A la Compagnie algérienne (toutes les agences).

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Caves et des Producteurs réunis de Roquefort
(AVEYRON)
AU CAPITAL DE 16.225.000 FRANCS
ENTIÈREMENT REMBOURSÉ
R. C. : Saint-Affrique 456.

Avis de convocation à l'assemblée générale spéciale.

MM. les actionnaires d'actions catégorie A de la Société anonyme des caves et des producteurs réunis de Roquefort, dont le siège est à Roquefort (Aveyron), sont convoqués par le conseil d'administration à une assemblée générale spéciale des actions de cette catégorie qui se tiendra, au siège social, le trente octobre mil neuf cent quarante-deux, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1° Formation du bureau;
2° Ratification des décisions qui auront été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le même jour, en vue de décider l'unification des actions de la société et d'apporter aux statuts les modifications qui seront la conséquence de cette décision.

MM. les actionnaires au porteur devront, pour user du droit de vote, déposer leurs titres, au moins dix jours avant la réunion, au siège social, à Roquefort, ou à l'une des caisses agréées par le conseil d'administration, notamment :

A la Société générale (toutes les agences);
Au Crédit lyonnais (toutes les agences);
Au Comptoir national d'escompte de Paris (toutes les agences);
A la Société marseillaise (toutes les agences);
A la Compagnie algérienne (toutes les agences).

Le conseil d'administration.

Société anonyme Caudrésienne
DE
Blanchiment, Teinture et Apprêts
A CAUDRY (NORD)
CAPITAL SOCIAL : 500.000 FRANCS
R. C. : Cambrai 226 B.

AVIS

MM. les actionnaires de la Société anonyme caudrésienne de Blanchiment, teinture et apprêts sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le jeudi 5 novembre 1942, à midi, au siège social à Caudry, 135, rue Nationale, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Modifications aux articles suivants des statuts : articles 3, 5, 8, 10, 15, 16, 17, 18, 21, 23, 25, 36, 38, 39, 40.

Les propriétaires d'actions au porteur sont avertis que, conformément aux statuts, le dépôt de leurs actions doit être fait au siège social, cinq jours avant la réunion, il leur sera remis en échange une carte nominative et personnelle mentionnant le nombre d'actions déposées et le nombre de voix auquel ce dépôt donne droit.

Est de droit membre de l'assemblée tout actionnaire, nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, et où l'assemblée du 5 novembre n'aurait pu délibérer, les actionnaires se réuniront à nouveau le jeudi 26 novembre, à midi, avec le même ordre du jour.

Le même jour, 26 novembre, à midi trente, à l'issue de l'assemblée extraordinaire, aura lieu l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance sur les opérations de l'exercice 1941-1942;
2° Reddition et approbation des comptes; quitus aux administrateurs; emploi des bénéfices;
3° Confirmation, en tant que de besoin, de la nomination de M. Poret, comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1942-1943;
4° Questions diverses.

Le conseil d'administration.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me J. MARLIN, docteur en droit, avoué à Reims, 46, rue des Capucins (successeur de Me PRUD'HOMME, son beau-père).

Suivant jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de première instance de Reims, en date du dix-neuf décembre 1941, enregistré, sur la requête présentée au nom de Mme Jeanne MERCIER, gérante de restaurant, demeurant à Reims, 151, avenue Jean-Jaurès, veuve de Victor-Alfred BAYET, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Victor-Alfred BAYET, en son vivant cuisinier, demeurant à Reims, 151, avenue Jean-Jaurès, décédé le quinze février 1941 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été ordonné que ladite demande serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, à Reims, le quatorze octobre 1942.

Signé: MARLIN.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 septembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. AMICALE DE PRÉVOYANCE (ENTRETIEN-ARENC-TRAMWAYS). But: formation d'une caisse de prévoyance dans le but de venir en aide aux membres. Siège: dépôt tramways d'Arenc, à Marseille.

16 septembre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. LES JARDINS DU MARÉCHAL, ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE CASSIS. But: créer de nouveaux jardins et entretenir ceux existant. Siège: rue Docteur-Severin-Icard (ancienne mairie), à Cassis (Bouches-du-Rhône).

16 septembre 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE LA COMMUNE DE FRÉJAIROLLES. But: protection des récoltes, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Fréjairolles (Tarn).

17 septembre 1942 Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE LA COMPAGNIE MASSEY-HARRIS. But: entr'aide sociale à l'exclusion de l'examen de toute question intéressant la profession. Siège social: 5, rue des Docks, Lyon.

17 septembre 1942 Déclaration à la préfecture de l'Indre. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE CHATEAUROUX. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 14, rue de la République, Châteauroux.

16 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES NÉGOCIANTS EN COMBUSTIBLES POUR GAZOGÈNES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES. But: 1° unir corporativement les négociants en combustibles pour gazogènes et resserrer leurs liens de confraternité; 2° faire connaître aux négociants les décisions et instructions du Comité d'organisation de la distribution et du commerce des combustibles pour gazogènes (en initiales C. D. C. G.) réglant la vie corporative et professionnelle; 3° étudier toutes questions professionnelles qui lui seront soumises et présenter toutes suggestions propres à améliorer l'exercice de la profession. Siège social: Palais consulaire, Perpignan.

17 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS. But: amélioration et protection de la chasse, répression du braconnage. Siège social: chez le président, à Verneuil-en-Bourbonnais (Allier).

19 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de Foix. HAMEÇON FOSSATOIS. But: pratique de la pêche et de la pisciculture dans le canton du Fossat. Siège social: mairie du Fossat (Ariège).

19 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ESPINASSE (commune de Saint-Pierre-les-Eglises). But: protection et repeuplement du gibier, lutte contre les animaux nuisibles et la divagation des chiens errants et création de réserves de chasse. Siège social: hôtel Poiron, à l'Espinasse, commune de Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne).

21 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE CAIX. But: location de terrains et achat de graines en vue de leur emploi parmi les sociétaires. Siège social: place de la Mairie, à Caix (Somme).

23 septembre 1942. Par déclaration à la préfecture de la Dordogne, la Section de la Dordogne des mutilés et réformés d'après-guerre prend pour titre: SECTION DE LA DORDOGNE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS MILITAIRES. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 3, rue du Président-Wilson, Périgueux.

25 septembre 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. GROUPE D'ÉTUDES DES CADRES TOURANGEAUX DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. But: contribuer par tous les moyens à l'étude et à la diffusion des informations utiles sur les questions économiques et sociales. Siège social: Palais du Commerce, 4, rue Jules-Favre, Tours.

25 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE LA DOYE. But: défendre les droits des riverains de la rivière la Bienne et favoriser la reproduction et le repeuplement du poisson. Siège: à la Doye, commune de Longchaumois (Jura).

26 septembre 1942. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION PAPETIÈRE DU CALVADOS, groupement d'étude, de liaison et d'entr'aide des papetiers en détail du Calvados. Siège: Fédération des groupements commerciaux, 3, rue du Moulin, Caen.

26 septembre 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. SALON ALGÉRIEN DES PETITS TABLEAUX. But: expositions de peintures. Siège social: 1, rue Mac-Mahon, Alger.

28 septembre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR L'UTILISATION NATURELLE DES RAISINS ET DES FRUITS. But: développer en France et dans les colonies la consommation du raisin, des fruits et du jus de raisin et des fruits. Siège social: chez Mlle Lapierre, 70, rue Auguste-Comte, Lyon.

28 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. LA GIBOYEUSE DE BAIX-SURBAIX. But: conservation et repeuplement du gibier sédentaire et répression du braconnage. Siège: chez M. Moyne (Joseph), à Surbaix, de Saint-Baudille-de-la-Tour (Isère).

30 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION DES AGENTS ET CONSIGNATAIRES DE NAVIRES DE PORT-DE-BOUC, CARONTE, ÉTANG DE BERRE. But: s'occuper des intérêts corporatifs de ses membres. Siège: cours Philippe-Pétain, à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

30 septembre 1942. Déclaration à la préfecture de Nancy. LES JEUNES DU MARÉCHAL. But: grouper les jeunes derrière le Maréchal pour former l'unité et le relèvement de la France. Siège social: 3, cours Léopold, Nancy.

30 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy (Allier). ASSOCIATION DES ÉCOLES CATHOLIQUES LIBRES DE VICHY. But: création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation à Vichy. Siège social: passage de Nîmes, à Vichy.

30 septembre 1942. Par déclaration à la préfecture de police, l'UNION NATIONALE DES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES D'HABITATIONS A BON MARCHÉ a transféré son siège social du 32, quai des Célestins au 17, rue de Sévigné, Paris (4e).

2 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GROUPEMENT ARTISTIQUE LEMPDAIS. But: prêter son concours et jouer au profit de toutes œuvres de bienfaisance qui lui feront appel. Siège social: mairie de Lempdes (Puy-de-Dôme).

2 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association dénommée COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE GOULLES. But: rendre l'école plus attrayante par l'achat de livres, de revues, de gravures, par l'organisation de petites excursions, etc. Siège social: école publique de garçons de Goulles (Corrèze).

3 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION FRANCO-COLONIALE DU SUD-EST. But: procurer des ressources aux missionnaires catholiques de l'empire colonial français, former des aspirants missionnaires destinés à nos colonies et mettre à la disposition des missionnaires en congé des maisons de repos et de retraite. Siège social: villa « Les Oliviers », route Napoléon, Grasse.

3 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE VILLARD-BONNOT. But: obtenir de l'Etat, des départements, des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche, exercer la pêche sur les lots affermés, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eaux. Siège social: chez M. Mars (Paul), 4, rue de la Houille-Blanche, Lancey

4 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ŒUVRE DES CANTINES SCOLAIRES ET CUISINES D'ENTR'AIDE DE VÉNISSIEUX. But: création, organisation et fonctionnement de cantines scolaires et cuisines d'entr'aide. Siège social: mairie de Vénissieux, à Vénissieux (Rhône).

5 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. FOUR BANAL DE SAINT-SÉBASTIEN-LE-HAUT. But: exploiter et entretenir le four banal existant. Siège social: mairie de Saint-Sébastien.

5 octobre 1942 Déclaration à la préfecture de l'Indre. UNION DES COMMERÇANTS DU CENTRE DE CHATEAUROUX. But: défense des intérêts professionnels et information. Siège: Chambre de commerce, Châteauroux.

6 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POSTSCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. But: création et développement des œuvres en faveur des établissements de l'enseignement public et de leurs élèves, patronage de la jeunesse scolaire et propagation de l'instruction. Siège social: inspection académique de Montauban.

7 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. GROUPEMENT CORPORATIF SOCIAL DES CONFISEURS-CONFITURIERS D'APT. But: améliorer les conditions actuelles de vie des membres, établir l'entr'aide et l'assistance des ouvriers, la sécurité de l'emploi par la lutte contre le chômage, surveiller l'application des lois, décisions, conventions relatives au travail, améliorer la formation professionnelle, étudier l'orientation professionnelle et l'éducation des enfants des ouvriers, rechercher la solution de tous différends pouvant surgir entre employeurs et employés. Siège social: rue des Marchands, Apt (Vaucluse).

7 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. ALSINA DE ROSSELLO. But: arts et traditions régionales. Siège social: café de la Source, 1, rue Maréchal-Foch, Perpignan.

Imprimerie des *Journaux officiels*.